

CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

SOMMAIRE

Les Archives départementales des Alpes-Maritimes. Par Rosine CLEYET-MICHAUD.	P 2
Le Théâtre à Nice au XVIIIe siècle. Par Daniel FELICIANGELI.	P 19
Colons de l'arrondissement de Grasse en Algérie. La création des centres de Cheragas (1842) et d'Aïn Sultan (1853). Par Alain SAINTE-MARIE.	P 35

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

29^e année

1979 – N° 3 & 4

juillet- décembre

70

**LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
DES ALPES - MARITIMES**

par Rosine CLEYET-MICHAUD.

La loi qui vient d'être votée par le Parlement sur les archives (loi du 3 janvier 1979) a fait bénéficier des feux de l'actualité un secteur de notre administration ignoré de la plupart et dont l'utilité, bien à tort, est souvent méconnue. En attirant l'attention du lecteur de cet article sur les Archives départementales des Alpes-Maritimes nous espérons contribuer à les sortir de l'anonymat qui pèse sur elles et les faire connaître et apprécier.

Comme on ne le sait peut-être pas, l'organisation des Archives de France remonte à la Révolution française. C'est à cette époque, en effet, que furent créées les Archives nationales à Paris et des services d'Archives départementales dans chaque préfecture. Dans les Alpes-Maritimes, en fait, ce n'est qu'en 1860, après le rattachement de Nice à la France, que furent réellement constituées les Archives avec, à leur tête, un conservateur d'archives diplômé de l'École des Chartes, exerçant les fonctions de directeur départemental. Le Directeur des Services d'Archives relève à la fois du Directeur Général des Archives de France, du Préfet et, depuis, 1978, du Directeur régional des Affaires culturelles. Il est aidé dans l'accomplissement de ses tâches par des collaborateurs qui sont soit rémunérés sur le budget du ministère de la Culture, soit mis à la disposition par le Préfet. Le département assume la totalité des dépenses de fonctionnement. Les Archives départementales des Alpes-Maritimes sont à l'heure actuelle installées à Cimiez¹ dans une petite partie des bâtiments de l'École normale d'Institutrices. La construction d'un nouveau dépôt, plus vaste et plus fonctionnel, est en cours de réalisation dans le futur Centre administratif départemental de la plaine du Var.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

Les Archives départementales ont pour vocation première d'assurer la collecte, le traitement, la conservation et la communication des archives produites dans le département. La tâche peut paraître énorme et elle l'est quand on pense que l'article premier de la loi de janvier 1979 définit les archives comme l'ensemble des documents quels que soient leur date; leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

Pour parler plus concrètement et citer des exemples, l'acte de dédition de Nice à la Savoie en 1388, les plans du port de Villefranche dressés au XVIII^e siècle, les registres de baptêmes, mariages, décès de la cathédrale de Grasse sous l'Ancien Régime sont des documents d'archives... mais aussi le rapport annuel d'activité de la Direction de l'Agriculture, le dossier de construction de l'autoroute A8 établi par la Direction de l'Équipement, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal de Nice, les déclarations d'impôts établies par les contribuables, les dossiers du personnel employé à la Préfecture, les dossiers médicaux des malades hospitalisés à l'hôpital de Nice, les minutes des actes établis par les notaires du département... mais aussi les registres des comptes de la verrerie de Cannes-la-Bocca du XIX^e siècle, la correspondance familiale reçue et envoyée par Emmanuel Poulié; député du Var au siècle dernier... mais aussi les films, les émissions de la télévision régionale, les fichiers informatiques des cartes grises, des mandatements de dépenses départementales... .

L'entrée des documents aux Archives.

Dans tous les départements français, les services d'Archives départementales, au moment de leur mise en place, c'est-à-dire entre 1789 et 1792, se virent attribuer les titres des

¹ 5, ter, avenue Edith Cavell.

institutions et des établissements de l'Ancien Régime supprimés à l'époque révolutionnaire ainsi que les papiers des particuliers séquestrés pendant la Révolution.

Dans les Alpes-Maritimes, du fait de l'histoire un peu particulière du département, la situation se présenta de façon différente. Les archives de l'Intendance générale de l'ancien comté de Nice avaient disparu au moment du départ précipité des autorités sardes le 28 septembre 1792 et de l'entrée des Français dans la ville. Les archives des anciennes instances judiciaires avaient été remises aux services judiciaires, les archives ecclésiastiques étaient demeurées en la possession de leurs anciens titulaires. Quant aux papiers intéressant l'arrondissement de Grasse, ils se trouvaient en 1860 aux Archives du Var.

Il en résulte que ce n'est que peu à peu que les fonds qui auraient dû constituer le noyau des collections des Archives y entrèrent: fonds des évêchés de Grasse et de Vence, de l'abbaye de Lérins et d'autres couvents de l'arrondissement de Grasse en 1861, archives des couvents des Dominicains et des Augustins de Nice dans les années 1880; fonds de la sénéchaussée de Grasse en 1894 et du Sénat de Nice en 1895; registres de l'Insinuation du comté de Nice en 1895; registres des droits de contrôle des actes de l'arrondissement de Grasse en 1898 et en 1908; archives de l'ancien chapitre cathédral de Nice à la suite de la loi de séparation des Églises et de l'Etat; fonds du Magistrat de Santé du comté de Nice, sauvé de la destruction par le docteur Alexandre Baréty au moment de la démolition du bâtiment de la Santé au port de Nice, en 1921; fonds du Consulat du Commerce et de la Mer du comté de Nice en 1926; documents des Archives d'Etat de Turin intéressant le comté de Nice en 1947 (soit sous forme d'originaux, soit sous forme de microfilms).

Parallèlement, les Archives départementales, dès leur mise en place, assurèrent la conservation des archives des administrations et institutions qui s'étaient succédé de 1790 à 1814 dans le département français des Alpes-Maritimes, celles de l'Intendance générale de Nice, du Consulat de France à Nice, et des instances administratives et judiciaires de l'arrondissement de Grasse de 1814 à 1860.

Depuis lors, les entrées de documents ont suivi les règles établies pour l'ensemble de la France.

Les services de la Préfecture, du Conseil général, du Tribunal administratif, de la Sous-préfecture et tous les services extérieurs de l'Etat sont tenus de verser leurs papiers aux Archives dès qu'ils ne leur sont plus d'utilité courante. Le Directeur des Services d'Archives exerce un droit de contrôle sur ces papiers et lui seul est habilité à accorder des dérogations au principe du versement obligatoire. Dans les Alpes-Maritimes, au demeurant, les versements ont été limités au maximum ces dernières années, en raison de la saturation du dépôt de l'avenue Edith Cavell. De nombreux services extérieurs de l'Etat n'ont d'ailleurs jamais effectué de versements, l'exemple le plus frappant étant celui du Tribunal de Nice. L'installation des archives dans le futur Centre administratif départemental devrait entraîner en premier lieu des versements d'archives qui auraient dû être effectués depuis fort longtemps, en second lieu l'instauration de procédures régulières de versements en collaboration étroite entre les Archives et les administrations.

D'autres voies existent pour faire entrer des documents aux Archives.

La procédure du dépôt, qui n'entraîne aucun transfert de propriété, peut être révoqué et n'est jamais, sauf exception, obligatoire, s'applique à d'autres archives publiques sur lesquelles le Directeur des Services d'Archives exerce également un droit de contrôle: archives des

communes, archives des hôpitaux, archives des établissements et des services publics, documents procédant de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion de services publics ou d'une mission de service public, minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels. C'est ainsi qu'ont été déposées aux Archives des Alpes-Maritimes les minutes de 29 études de notaires et les archives de 38 communes de l'origine à la fin du XIXe siècle.

La procédure du dépôt peut également s'appliquer aux archives privées, archives de familles, archives d'entreprises, archives ecclésiastiques (depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat), lesquelles peuvent également entrer aux Archives départementales par dons, legs ou achats. Il y a peu de fonds d'archives privées aux Archives des Alpes-Maritimes; la plupart consistent d'ailleurs en notes et travaux d'érudits sur l'histoire du département. Les papiers de la verrerie de Cannes-la-Bocca, ceux de la banque Carlone, constituent des exemples d'archives d'entreprises, les archives du château de Gourdon ou de la famille Austraudo des exemples d'archives de familles.

Le traitement des archives.

Une fois entrées aux Archives départementales, les archives sont soumises à des opérations de tri, de classement, de cotation et de répertoriage. Ces opérations peuvent, bien entendu, être effectuées par les producteurs d'archives eux-mêmes, mais le personnel des Archives départementales y est plus apte que quiconque.

Les tris et les éliminations sont devenus nécessaires avec l'accroissement continu de la masse des documents administratifs. Ils ne se pratiquent que sur les archives postérieures à 1830 et obéissent à des règles très précises établies au plan national en collaboration entre les archivistes, soucieux de la conservation du patrimoine, et les administrations, soucieuses de la conservation de certains dossiers. Sont conservés indéfiniment tous les documents faisant preuve et ceux susceptibles d'être utilisés par la recherche historique. Sont éliminés les doubles et, après des délais variables fixés au plan national, les pièces de brouillon et autres documents préparatoires dont l'essentiel du contenu se trouve reporté sur des registres ou dans des rapports ou tableaux de synthèse. Les classements sont méthodiques et suivent du plus près possible les organigrammes des services. Les fonds d'archives -groupes de documents provenant de la même origine ne sont jamais démembrés. Des cadres de classements-types existent pour certaines catégories d'entre eux, les archives communales et hospitalières par exemple.

Les fonds, une fois classés, sont répartis dans les séries du cadre de classement des Archives départementales.

CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Séries anciennes (antérieures à 1792)

Série A	Actes du pouvoir souverain et domaine public
Série B	Cours et juridictions
Série C	Administrations provinciales
Série D	Instruction publique, sciences et arts
Série F	Fonds divers se rattachant aux archives civiles
Série G	Clergé séculier
Série H	Clergé régulier
Série Ni	Fonds provenant des Archives d'État de Turin

Séries modernes (postérieures à 1792)

Série K	Lois, ordonnances, arrêtés
Série L	Administration du département de 1792 à l'an VIII
Série Fs	Administration de la province de Nice de 1814 à 1860
Série M	Personnel et administration générale
Série N	Administration et comptabilité départementales
Série O	Administration et comptabilité communales
Série P	Finances
Série Q	Biens nationaux - Domaines
Série R	Guerre et affaires militaires
Série S	Travaux publics

Série T Instruction publique, sciences et arts

Série U	Justice
Série V	Cultes
Série X	Établissements de bienfaisance
Série Y	Établissements pénitentiaires

Séries annexes

Série J	Documents entrés par dons, legs et achats
Série Fi	Documents figurés, cartes et plans
Série Mi	Microfilms

Parallèlement sont rédigés pour un fonds ou une série des inventaires ou répertoires, manuscrits, dactylographiés ou imprimés. Pour chaque liasse ou registre sont indiqués la cote et les dates extrêmes des documents, suivies d'une analyse plus ou moins détaillée de leur contenu.

Les opérations qui viennent d'être décrites permettent de retrouver n'importe quel document d'archives conservé aux Archives départementales à condition bien entendu qu'on soit capable de déterminer à quelle série et à quel fonds il est susceptible de se rattacher.

Aux Archives des Alpes-Maritimes la plupart des séries antérieures à 1860 sont classées et répertoriées. Il n'en est malheureusement pas de même pour la plus grande partie des documents postérieurs à 1860 ; l'accès en est beaucoup plus difficile, parfois même impossible.

Dernière opération susceptible d'être appliquée aux fonds d'archives, le microfilmage présente des avantages et des inconvénients; les avantages sont l'économie de place - mais ce n'en est pas vraiment un puisque les microfilms n'ont aucune valeur légale et que les documents microfilmés ne peuvent être éliminés- et surtout la possibilité offerte aux Services d'Archives de conserver un double dit de sécurité de leurs documents les plus précieux, un exemplaire de documents conservés dans d'autres établissements de conservation, de pouvoir communiquer des documents fragiles uniquement sous forme de microfilms; le principal inconvénient est le coût encore très élevé.

Aux Archives des Alpes-Maritimes, qui ne possèdent pas encore de laboratoire de microfilm, les principaux microfilms sont ceux des registres paroissiaux du département, réalisés par la Société généalogique de Salt Lake City, et ceux des documents des Archives d'Etat de Turin concernant le comté de Nice non remis à la France en 1947.

LES PRINCIPAUX FONDS D'ARCHIVES CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Si quantitativement ce sont les archives des services administratifs départementaux qui constituent l'essentiel des fonds des Archives départementales, il est indéniable que ce sont les fonds de l'Ancien Régime qui leur procurent quelque prestige et notoriété, bien à tort d'ailleurs car les documents des XIXe et XXe siècles présentent au moins autant d'intérêt que ceux des époques précédentes.

En métrage linéaire, à la date de cet article, les Archives départementales assurent la conservation de 8 à 9 km de documents dont près de 4 km pour la période antérieure à 1940 (v. tableau suivant).

METRAGE LINEAIRE DES PRINCIPAUX FONDS ANTERIEURS A 1940	
<u>Sources de l'histoire de Nice et du comté avant 1792</u>	
Séries des Archives d'Etat de Turin	23 m.l.
Fonds judiciaires	44 m.l.
Fonds de l'insinuation	202 m.l.
Fonds du chapitre cathédral de Nice	9 m.l.
<u>Sources de l'histoire de Grasse et de la région avant 1792</u>	
Fonds judiciaires	91 m.l.
Fonds de l'insinuation et du contrôle des actes	13 m.l.
Fonds des évêchés de Grasse et de Vence	74 m.l.
Fonds de l'abbaye de Lérins	46 m.l.
<u>Sources de l'histoire du département des Alpes-Mnes de 1790 à 1814</u>	
Période révolutionnaire	47 m.l.
Consulat et Empire	112 m.l.
<u>Sources de l'histoire de la province de Nice de 1814 à 1860</u>	
Fonds de l'Intendance générale	92 m.l.
Fonds judiciaires et	128 m.l.
Fonds de l'insinuation/des domaines	146 m.l.
Fonds du Consulat de France	23 m.l.
<u>Sources de l'histoire du département des Alpes-Mnes de 1860 à 1940</u>	
Administration générale et économie	400 m.l.
Administration et comptabilité départementales	130 m.l.
Administration et comptabilité communales	350 m.l.
Finances, Cadastre, Postes	100 m.l.
Domaine, Enregistrement, Hypothèques	200 m.l.
Affaires militaires - Organisme de temps de guerre	125 m.l.
Travaux publics et transports	150 m.l.
Enseignement, affaires culturelles, sports	50 m.l.
Justice	60 m.l.
Cultes	20 m.l.
Assistance et prévoyance sociales	72 m.l.
Etablissements pénitentiaires	10 m.l.
<u>Autres sources</u>	
Etat civil	138 m.l.
Minutes notariales	751 m.l.
Archives communales	241 m.l.
Archives hospitalières	27 m.l.
Fonds privés	37 m.l.

Les sources de l'histoire de Nice et du comté avant 1792

En ce qui concerne l'ancien comté de Nice les séries longtemps conservées aux Archives d'Etat de Turin et remises aux Archives des Alpes-Maritimes en 1947 couvrent tous les aspects de la vie de la province du XIVE à la fin du XVIIIe siècle. Il s'agit, d'une part, des dossiers constitués par le Pouvoir central, d'autre part, des registres de recettes et de dépenses tenus par les receveurs des Finances des institutions du comté et regroupés pour vérification à la Chambre des Comptes de Turin. On y trouve des informations sur le domaine royal, les fiefs, les frontières -notamment celle du Var-, les gabelles : et autres impositions, les ports et le commerce maritime notamment le port de Villefranche et le droit qui y était perçu sur les navires, les voies de communication, les questions religieuses... .

Les fonds d'archives judiciaires sont tout aussi riches: fonds du Sénat de Nice, cour souveraine comparable aux parlements français, depuis 1614; fonds du Consulat de Nice ou Tribunal de Commerce depuis 1723; fonds du Magistrat de Santé, juridiction chargée de veiller sur la santé publique depuis 1720; fonds de justices ordinaires et seigneuriales dont celle du podestat de Puget-Théniers depuis le XVIe siècle.

Le fonds de l'insinuation apporte une masse de renseignements sur la vie quotidienne, les professions, les exploitations rurales... Il s'agit en fait des copies des actes passés par les notaires et autres officiers publics que ceux-ci, aux termes d'un édit ducal de 1610, étaient obligés de déposer au bureau de l'Insinuation ou Tappa, copies groupées par localités et reliées par les soins de l'insinuateur. Les minutes déposées par les notaires de l'arrondissement de Nice -16 dépôts pour 24 études- apportent d'utiles compléments.

Autre source de l'histoire sociale, les archives de l'hôpital Saint-Roch et de l'hospice de la Charité de Nice qui remontent au XVe siècle. Quant aux registres de baptêmes, mariages et décès tenus par les curés, ils ne sont conservés aux Archives départementales que sous forme de microfilms; les originaux se trouvent soit dans les paroisses soit aux Archives de l'Evêché de Nice.

L'histoire religieuse trouve ses sources dans le fonds du chapitre de la cathédrale de Nice remontant au XIe siècle, et dans les fonds des Dominicains de Nice depuis 1253, des Augustins de Nice depuis 1377, des Augustins de Saint-Dalmas-de-Tende depuis 1669, des Bernardines de Nice depuis 1684, des Clarisses de Nice depuis 1695, des Hospitaliers de Nice depuis 1663. Les archives de l'Evêché de Nice sont conservées à l'Evêché

Les fonds d'archives communales enfin constituent la source essentielle de l'histoire des communautés d'habitants. Certains remontent au Moyen-âge. 20 communes de l'arrondissement de Nice ont déposé leurs archives dont Aspremont, Châteauneuf-de-Contes, l'Escarène, Guillaumes, Levens; Péone, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin-Vésubie. Il existe un service d'Archives municipales pour les archives de la ville de Nice.

Les sources de l'histoire de Grasse et du pays grassois avant 1792.

Comme pour le comté de Nice; les fonds judiciaires constituent l'une des sources essentielles de l'histoire de Grasse et de la région sous l'Ancien Régime; fonds de la Sénéchaussée de Grasse, juridiction intermédiaire entre les justices ordinaires et seigneuriales et le Parlement d'Aix, depuis 1575 fonds des justices ordinaires et seigneuriales depuis le milieu du XVe siècle.

Les fonds des vigueries de Grasse et de Saint-Paul permettent de pénétrer dans la vie locale puisque les vigueries étaient en fait des réunions de communautés d'habitants chargées de traiter des affaires les concernant telles que les impositions et travaux publics.

Les fonds de l'Insinuation et du Contrôle des actes remonte au début du XVIII^e siècle. Contrairement à ce qui se passait dans le comté de Nice, l'insinuation laïque, en Provence et dans tout le royaume de France, consistait en la simple inscription sur un registre des dispositions des actes dont le public avait intérêt à avoir connaissance (donations, substitutions, legs); quant au contrôle des actes, il avait un caractère strictement fiscal. Les minutes notariales -13 dépôts sur 13 études dans l'arrondissement de Grasse sont très abondantes; plusieurs études ont des séries complètes depuis le XV^e siècle; les études Bérard de Grasse et Reillane de Vence ont des minutes depuis le XIV^e siècle et les Archives des Alpes-Maritimes possèdent l'un des plus anciens registres de minutes notariales de France, celui du notaire Geoffroi Cotaron de Grasse (1250-1254).

Pour ce qui est des registres de baptêmes, mariages et sépultures, il en existe deux collections puisque, en Provence comme dans tout le royaume de France, les registres étaient tenus en double exemplaires; la collection des Archives départementales remonte aux années 1720-1730 les collections des communes, dont le microfilm se trouve aux Archives, débutent en général plus tôt.

Les fonds ecclésiastiques sont particulièrement riches et intéressants: fonds de l'Évêché de Grasse depuis 1125, fonds du chapitre cathédral depuis 1188; fonds de l'Évêché de Vence depuis 1312, fonds du chapitre cathédral depuis 1313; enfin et surtout, fonds de l'abbaye de Lérins avec l'ancien document conservé aux Archives des Alpes Maritimes, une donation d'une église au terroir de Briançonnet datée de 1022, et un cartulaire, exécuté au début du XIII^e siècle, qui contient la copie des actes établissant les droits de l'abbaye depuis le Xe siècle.

Dix communes de l'arrondissement de Grasse ont déposé leurs archives dont le Bar-sur Loup, Biot, Opio, Saint-Laurent du Var, Saint-Paul de Vence, Valbonne et Vence. Il existe un service d'Archives municipales pour les archives de la ville de Grasse qui assure également la conservation des archives hospitalières.

Les sources de l'histoire du Département de 1792 à 1860.

La complexité de l'histoire du département des Alpes-Maritimes entre 1792 et 1860 se reflète dans les sources.

L'histoire de la période révolutionnaire de 1792 à l'an VIII peut se faire à travers les papiers des administrations qui se sont succédés dans l'ancien comté de Nice devenu le département des Alpes-Maritimes d'une part, dans la partie du département du Var (anciens districts de Grasse et Saint-Paul) rattachée en 1360 au département des Alpes-Maritimes d'autre part. Pour le département des Alpes-Maritimes il s'agit de l'Administration provisoire du comté de Nice (29 septembre 1792-mai 1793), de l'Administration provisoire de la principauté de Monaco (janvier - mai 1793), des instances administratives du département des Alpes-Maritimes, des administrations de districts et de cantons, des comités de surveillance et des tribunaux (mai 17937-an VIII). Pour les districts de Grasse et de Saint-Paul- il s'agit des administrations de districts et de cantons, des comités de surveillance et des tribunaux (1790-

an VIII). convient en particulier de signaler les documents concernant la vente des biens nationaux.

L'histoire de la période du Consulat et de l'Empire de l'an VIII à 1814 dans ce qui était alors le département des Alpes-Maritimes, c'est-à-dire l'ancien comté de Nice et, à partir de 1805, quelques communes de Ligurie occidentale, peut se faire à travers le fonds Consulat et Empire qui regroupe les archives de la Préfecture, des sous-préfectures de Menton puis Monaco, Nice, Puget-Théniers, des bureaux des Domaines, des conservations des hypothèques, des tribunaux... .

L'histoire de la période de la restauration sarde dans le comté de Nice (1814-1860) peut se faire à travers les archives de l'Intendance générale de Nice, du Sénat puis Cour d'Appel de Nice, du Tribunal de Préfecture puis Tribunal provincial, des justices de mandement, du Magistrat de Santé puis Tribunal de Commerce, des bureaux de l'Insinuation et des Domaines, du Consulat de France à Nice.

On remarquera qu'en ce qui concerne l'arrondissement de Grasse entre l'an VIII et 1860, les fonds n'ont pas été distincts de ceux postérieurs à 1860 (voir paragraphe suivant) et on notera que, pour toute période, des sources complémentaires se trouvent dans les minutes notariales et dans les fonds d'archives communales et hospitalières.

Les sources de l'histoire du département des Alpes-Maritimes depuis 1860,

A partir de 1860, ce sont les documents provenant de la Préfecture, des sous-préfectures (Grasse et Puget-Théniers jusqu'en 1926), des tribunaux et des autres administrations qui constituent l'essentiel des sources de l'histoire du département. Comme il l'a été dit précédemment, pour l'arrondissement de Grasse, il en est ainsi depuis l'an VIII.

Pour la période antérieure à 1940, dans les Alpes-Maritimes, la préfecture et la sous-préfecture mises à part, ont versé leurs archives, du moins en partie: la Direction de la Santé, le service du Cadastre, la Direction des Impôts, les services de l'enregistrement, les conservations des Hypothèques, Génie militaire; le service des Ponts et Chaussées (actuellement Direction de l'Équipement), le Tribunal de Grasse. Depuis 1940, la majeure partie des versements est venue de la Préfecture et de la sous-préfecture de Grasse, ont également fait des versements: la Direction de la Concurrence et des Prix, l'INSEE, le Génie rural, la Direction du Travail et de l'Emploi, certaines perceptions; la Direction des Douanes, la Direction de l'Action sanitaire et sociale.

Sans entrer dans les détails nous insisterons sur le fait que les documents administratifs et judiciaires des XIXe et XXe siècles constituent une documentation d'une richesse inimaginable sur absolument tous les sujets élections, police, santé, agriculture, commerce et industrie, travail, Conseil général, Conseils d'arrondissement, bâtiments départementaux, personnel départemental, administration des communes, contributions, cadastre, enregistrement, hypothèques, recrutement et administration militaire, organisation du pays en temps de guerre, travaux publics, transports, enseignement, culture, sports, justice, cultes, assistance et prévoyance sociales, prisons... .

Comme pour les époques précédentes des sources complémentaires peuvent se trouver dans les minutes de notaires et les archives communales hospitalières.

Les autres sources.

Il s'agit en fait d'une part des documents entrés par voie extraordinaire, c'est-à-dire essentiellement des fonds d'archives privées, et, d'autre part des cartes et plans.

En matière de fonds privés, à la date de cet article, les Archives des Alpes-Maritimes ne possèdent guère que des notes et travaux d'érudits, Georges Doublet, professeur au lycée de Nice, Georges Blondeau, magistrat ; Hubert Dhunez, bibliothécaire de la ville de Cannes. Ces dernières années toutefois ont été déposées les archives de la banque Carlone et celles de la verrerie de Cannes-la-Bocca, documents d'un grand intérêt pour l'histoire économique du département au XIXe siècle.

Quant au fonds des cartes et plans, il intéresse toutes les époques et tous les aspects du département. Les plus intéressants sont sans doute les plans cadastraux d'un certain nombre de communes à l'occasion de procès en Cour d'Appel de Nice, des plans d'ensemble et de détail de la ville de Nice de 1850 à 1925, les plans d'alignement de Cannes (1842 et 1855), Menton (1867) et Vence (1847),

BIBLIOTHEQUE ET CENTRE DE DOCUMENTATION

La Bibliothèque des Archives départementales, bibliothèque scientifique, administrative et documentaire, représente l'appoint indispensable de ses collections archivistiques. Constituée après le rattachement de Nice à la France elle n'a jamais cessé de s'enrichir. En décembre 1978 elle comptait environ 10.200 volumes, certains d'entre eux particulièrement précieux et pratiquement introuvables ailleurs.

Le Centre de documentation, créé le 1^{er} octobre 1947, a pour vocation d'endiguer et de rendre utilisable la masse d'informations intéressant le département qui, relativement modeste après la guerre, est devenue la marée envahissante que nous connaissons aujourd'hui.

La bibliothèque scientifique

Composée d'ouvrages intéressant l'histoire générale, l'histoire régionale et locale, l'histoire du droit et des institutions, l'archivistique, elle a pour but essentiel d'aider les lecteurs dans leurs recherches. Elle se compose de 9 fonds, 5 fermés et 4 ouverts.

Le fonds I -137 titres- comprend essentiellement des ouvrages de base traitant de l'histoire de France, de l'histoire de l'art et d'archivistique.

Le fonds II -300 titres environ- se spécialise dans l'histoire régionale provençale et niçoise; il est riche en monographies de communes du département.

Un fonds dit "ecclésiastique" - 91 titres - regroupe toute une série d'ouvrages provenant des bibliothèques de l'ancien évêché et de l'ancien séminaire de Vence, ouvrages de théologie et procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France du XVIIe siècle.

Deux fonds de bibliothèques privées totalisent 1650 ouvrages: le premier constitué par Joseph Levrot, ancien bibliothécaire de la ville de Nice, intéresse essentiellement l'histoire du comté de Nice; le second constitué par Hubert Dhunez, ancien bibliothécaire de la ville de Cannes, concerne surtout la Provence.

En ce qui concerne les fonds ouverts, le fonds III est sans nul doute le plus riche. Il s'accroît continuellement d'ouvrages d'histoire générale et locale récemment parus.

Un fonds d'ouvrages en langue italienne que les hasards de la guerre ont attribué aux Archives départementales s'enrichit chaque année de nouvelles acquisitions et compte à ce jour 1000 titres.

Les thèses, mémoires, communications et autres travaux ronéotypés, rédigés par des universitaires, professeurs ou étudiants, et dont ceux-ci ont bien voulu déposer un exemplaire aux Archives départementales, constituent un fonds "universitaire" qui compte à ce jour 300 titres.

Il convient enfin de signaler les inventaires et répertoires, guides d'archives et autres publications des Archives nationales, départementales et municipales qui parviennent régulièrement aux Archives départementales.

Une importante collection de journaux locaux, vient compléter cet ensemble: L'Echo des Alpes-Maritimes de 1848 à 1850, L'Avenir de Nice de 1850 1855, Le Messenger de Nice de 1860 à 1863, Le Journal de Nice de 1863 à 1875, Le Phare du Littoral de 1870 à 1915, Il Pensiero di Nizza de 1872 à 1895, Le Petit Niçois à partir de 1881, L'Eclaireur du Littoral devenu L'Eclaireur de Nice en 1888 puis L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est en 1925, La France de Nice et du Sud-Est de 1926 à 1930.

Les Archives départementales, enfin, sont abonnées à un certain nombre de périodiques "scientifiques" : Annales de Haute-Provence; Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes; Annales de la Société Scientifique et littéraire de Cannes; Annales du Midi; Annales Economies-Sociétés-Civilisations; Annales Méditerranéennes d'histoire et d'ethnologie; Archives juives; Archivum; Bulletin de l'Association des archivistes de l'Eglise de France; Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var; Bulletin de la Société française d'Histoire des Hôpitaux; Bulletin du Comité d'Histoire de la 2e guerre mondiale; Bulletin monumental; Cahiers de Civilisation médiévale; Cahiers de la Méditerranée; Cahiers d'Histoire, Etudes vauclusiennes; Gazette des Archives; Information historique; Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux; Méditerranée; Nice historique; Revue d'Histoire de la 2e guerre mondiale; Revue d'histoire économique et sociale; Revue d'Histoire moderne et contemporaine? Revue historique; Revue internationale d'océanographie médicale; Revue internationale d'onomastique; Riviera scientifique... .

La bibliothèque "administrative"

Constituée avant tout par des ouvrages de droit administratif qui se trouvaient soit à la Préfecture des Alpes-Maritimes, soit à la Sous-préfecture de Grasse et qui n'ont plus cours à l'heure actuelle, elle a pour but essentiel d'apporter les éléments nécessaires à la compréhension du fonctionnement d'administrations aujourd'hui disparues ou complètement transformées dont les papiers sont conservés aux Archives départementales.

Dans le même esprit, nous citerons le Recueil général des Anciennes Lois françaises d'Isambert, les collections du Bulletin des Lois de 1789 à 1931, du Moniteur Universel de

1789 à 1868, et du Journal Officiel depuis 1869, une collection du Recueil Dalloz datant du milieu du siècle dernier, une collection d'Arrêts du Conseil d'Etat datant de la même époque.

La bibliothèque du Centre de Documentation

La bibliothèque du Centre de Documentation a pour vocation de mettre à la disposition des administrations du département les ouvrages de documentation contemporaine susceptibles de les intéresser.

La bibliothèque, proprement dite, tout à la fois politique, économique, géographique et sociale, atteint à ce jour 1700 titres, les sujets traités sont aussi bien internationaux que nationaux et locaux et permettent d'apprécier tous les problèmes du moment.

S'y ajoute toute une série de recueils de textes de droit, de législation et de jurisprudence régulièrement tenus à jour: Jurisclasseur administratif, de Sécurité sociale des loyers, des baux, de droit commercial, de droit civil, Codes et Lois, encyclopédie Dalloz et Nouveau répertoire Dalloz.

Les périodiques reçus par le Centre de documentation peuvent se diviser en deux catégories.

Les publications locales et régionales comprennent:

- des journaux quotidiens ou hebdomadaires : Nice-Matin, L'Avenir de Cannes, L'Indépendant des Alpes-Maritimes et de la Côte d'Azur... .
- des revues à grande diffusion : Reflets des Alpes-Maritimes...
- des publications administratives : Rapports et délibérations du Conseil général, Bulletin d'information et Recueil des actes administratifs, Bulletin du Conseil régional, Recueil et avis du Conseil économique et social régional, Bulletin de l'Inspection académique, Bulletins municipaux des communes de Beausoleil, Carros, Grasse, Guillaumes, Nice, Villefranche-sur-Mer..., Bulletin d'annonces légales...
- des périodiques d'intérêt social : l'Arche, Ecran d'Azur, Entrelus, Lou Sourgentin, Semaine religieuse, S.O.S vie, nature, environnement, Vence et nature, Nouvelles religieuses...
- des périodiques d'intérêt économique : Actualités économiques Provence-Alpes-Côte d'Azur, Actualités de la quinzaine, Revue oléicole et Côte d'Azur agricole et horticole, Bulletin régional statistique, l'Industrie hôtelière Riviera-Côte d'Azur, Journal du bâtiment de la Côte d'Azur et du Sud-Est, Riviérail, Revue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice et des Alpes-Maritimes, Sud, Vie agricole et coopérative des Alpes-Maritimes...
- des périodiques d'intérêt politique : L'Action Nice-Côte d'Azur, Réalités niçoises...

Les publications nationales et internationales comprennent, en plus du journal quotidien Le Monde et de sa sélection hebdomadaire

- des publications administratives : en premier lieu le Journal Officiel. avec ses différentes Publications, Lois et Décrets, Débats de l'Assemblée nationale et du Sénat, Documents parlementaires, Documents administratifs, Avis et rapports du Conseil économique et social, Annexes...; ensuite, pour le compléter, neuf Bulletins officiels de ministères ou secrétariats d'Etat comme l'Intérieur, l'Education, la Culture, l'Équipement, le Travail, la Santé...; enfin différentes Publications venant enrichir ces documents officiels par leurs commentaires,

Bulletin des Bibliothèques de France , Bulletin O. et H. du Service central d'organisation et Méthodes, Départements et Communes, Revue française des Télécommunications...

– des publications juridiques, législatives et de jurisprudence : Semaine juridique, Recueil des décisions du Conseil d'Etat, Revue juridique et politique, Revue du droit public et de la science politique, Revue de droit français et étranger.

– des publications de la Documentation française, dont Notes et Etudes Documentaires, Cahiers français, Problèmes Politiques et sociaux, Problèmes économiques, Documentation photographique, couvrant tous les secteurs de l'information, de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de la vie sociale, de la vie politique et de la vie internationale...

– des publications géographiques : Annales de géographie, Cahiers de géographie de Besançon, Cahiers d'Outre-Mer, Information géographique, Revue de Géographie alpine...

– des publications économiques : d'abord celles de l'I.N.S.E.E., Bulletin annuel de statistique, Revue trimestrielle et Tendances de la conjoncture. Statistiques du ministère de la Construction et du Secrétariat d'État au Tourisme, Le Nouvel économiste qui a succédé à Entreprise...

– des périodiques à dominante sociale ou politique Avenirs, Bulletin d'Information de l'Office national d'Information sur les Enseignements et les Professions, Cahiers de Science politique, Intérêts privés, Particulier, Revue politique et parlementaire, Vie urbaine...

– 35 revues étrangères dont la moitié vient des Etats-Unis, du Canada, d'Espagne, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, du Danemark, de la Principauté de Monaco, l'autre moitié d'Italie dont les revues des municipalités et Chambres de Commerce de Coni, Imperia, Gènes, Milan et Turin.

Le traitement des livres et périodiques

En ce qui concerne les livres, ils sont enregistrés au fur et à mesure de leur entrée aux Archives départementales. Chaque livre donne lieu ensuite à une fiche-auteur et à une ou plusieurs fiches-matières.

Pour les périodiques, deux fichiers, l'un pour les périodiques en cours, l'autre pour les périodiques dont l'abonnement est terminé, aident les lecteurs.

Le recensement en a été effectué pour le Catalogue collectif des périodiques des bibliothèques des Universités de Nice et Toulon et des Centres de Documentation de la région niçoise paru en 1978. Comme les livres, les articles d'histoire locale donnent lieu à une fiche auteur et à une ou plusieurs fiches-matières.

Les instruments de recherche dont disposent les chercheurs pour accéder à la bibliothèque consistent donc en un fichier alphabétique auteurs d'ouvrages, un fichier alphabétique auteurs d'articles d'histoire locale. Les fichiers-matières sont au nombre de deux: le premier alphabétique d'intérêt local, le second méthodique d'intérêt plus général.

Les dossiers documentaires du Centre de Documentation

Une des activités essentielles du Centre de documentation consiste dans l'établissement de dossiers, intéressant la région et elle seule, constitués pour l'essentiel, de coupures de presse, la plupart extraites des différentes éditions de Nice-Matin, mais aussi de

textes de conférences et de communications, de brochures, de références d'articles relevés dans des revues régionales ou nationales.

Ces dossiers sont classés selon un cadre de classement inspiré à la fois de la Classification Décimale Universelle et de la Classification Dewey, systèmes en usage dans les bibliothèques. A l'intérieur de chaque dossier, les pièces sont classées dans l'ordre chronologique.

Il est plus question dans ces dossiers de la vie actuelle du département que de son histoire. Pour citer un exemple, chaque commune a son dossier où sont groupés tous renseignements à son sujet, y compris les résultats des différents recensements, et où les maires du département, curieux de leur commune, peuvent trouver maints renseignements. Des dossiers, plus généraux, intéressent les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute-Provence, de la Haute-Corse, de la Corse du Sud et du Var.

Quelques exemples d'exploitation de la Bibliothèque et du Centre de documentation

Les ressources de la Bibliothèque et du Centre de documentation permettent au personnel des Archives départementales de répondre à des questions très diverses. Les demandes l'emmènent parfois sur des sentiers inhabituels qui vont de la révolution culturelle en Chine à la profondeur de la mer des Caraïbes, mais le plus souvent elles touchent à la vie en France et dans les Alpes-Maritimes. Quelques exemples le prouvent:

Date de la démolition de la Jetée-Promenade de Nice: la thèse d'un étudiant qui a traité de Nice pendant la guerre nous aide à fixer la date qui se trouve confirmée par un article de L'Éclairer du 10 mai 1944..

Délégation spéciale instituée à Mollières à la fin de la guerre : un ouvrage du fonds Levrot, un article de Nice-Matin du 14 octobre 1947 éclairent ce point d'histoire.

Nombre de salles de congrès actuellement en service à Nice: le dossier Nice-Hôtellerie nous le donne, confirmé par un article paru dans le n°4 de 1971 de Recherches Régionales et commenté par le Rapport Annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes.

Administration de l'Enregistrement: l'encyclopédie Dalloz nous donne toute la structure du service; la Revue administrative, dans un article de 1952, nous en donne l'esprit; les statuts du personnel sont étudiés dans des numéros d'Avenirs et du Bulletin de l'O.N.I.S.E.P.

— Statuts des sociétés de consommateurs: les tomes de Droit commercial de l'encyclopédie Dalloz, le chapitre Sociétés du Répertoire Dalloz, un numéro des Notes et Etudes documentaires intitulé Les Coopératives en France et le Particulier n°494 Consommateurs nous renseignent.

LA CLIENTELE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Service public, les Archives départementales sont ouvertes à tous.

Du 1er juillet 1975 au 30 juin 1979, 715 lecteurs ont fréquenté les Archives dont certains très régulièrement.

Quelques règles :

La consultation des documents se fait dans la salle de lecture, ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 45. Il n'y a pas de prêt à domicile pour les services administratifs.

Il n'y a aucune restriction à la communication des imprimés et collections de la bibliothèque et du Centre de documentation. En ce qui concerne les archives, aux termes de la loi du 3 janvier 1979, sont communicables tous les documents de plus de 30 ans, sauf exceptions légales ou réglementaires comme celles concernant les documents mettant en cause des personnes privées -dossiers de personnel, dossiers judiciaires, minutes de notaires, registres de l'état-civil et de l'enregistrement, les dossiers médicaux- pour lesquels les délais de communicabilité sont beaucoup plus longs (entre 100 et 150 ans).

Des communications peuvent être consenties entre services d'archives français ou entre services d'archives et bibliothèques publiques; elles sont destinées exclusivement à des recherches de caractère scientifique ou à des recherches administratives. Sont exclus de ces communications les documents fragiles ou particulièrement précieux. Microfilms et reproductions photographiques sont déplaçables sans restrictions.

Les Archives délivrent des expéditions authentiques aux ayant-droit, des extraits à usage administratif et des photocopies.

Quant aux demandes de recherche par correspondance ou téléphone, elles ne peuvent être effectuées que sur des points ponctuels et précis.

La clientèle administrative

En premier lieu tout service, toute collectivité. -toute personne privée également d'ailleurs- doit avoir accès aux documents qu'il a versés ou déposés; les dossiers sont soit consultés sur place dans la salle de lecture, soit communiqués aux demandeurs.

De même tout service, toute collectivité a accès à l'ensemble des fonds conservés aux Archives départementales dans la limite de la réglementation en vigueur en matière de communication bien entendu.

Enfin, et pour terminer, les ressources documentaires des Archives départementales sont à la disposition des services et des collectivités locales. A la date de cet article, elles sont d'ailleurs sous-exploitées, le relatif isolement de la Direction des services d'Archives à Cimiez en étant certainement la cause. Il est à souhaiter que les choses en aillent autrement dans le futur Centre administratif départemental avec le rapprochement des services.

Les universitaires et autres chercheurs

Etablissement de recherches scientifiques, la Direction des services d'Archives ouvre aux universitaires et autres chercheurs, français et étrangers l'ensemble de ses collections.

La clientèle universitaire, professeurs et étudiants, constitue un solide noyau dans les Alpes-Maritimes depuis la création de l'Université de Nice. Historiens surtout, mais aussi juristes, géographes fréquentent assidûment la salle de lecture des Archives départementales pour la rédaction de leurs mémoires et thèses. A leurs cotes d'autres chercheurs, journalistes, écrivains, ou simples particuliers travaillent à reconstituer l'histoire du département. Toutes

les périodes sont étudiées, du Moyen-âge au XXe siècle, les restrictions de communication pour ce qui concerne les documents les plus récents limitant toutefois la recherche en ce qui concerne l'histoire immédiate. Tous les sujets sont traités comme l'indique le tableau ci-dessous.

Exemples de recherches en cours aux Archives départementales

La chasse au loup du XIIe aux XIXe siècles.

Grasse au XVIIe siècle

La santé et son coût à Nice au XVIIe et aux XVIIIe siècles. Les notaires d'Antibes de 1731 à 1736

La commune de Roquestéron sous la Restauration sarde.

La vie mondaine sur la Cote d'Azur de 1906 à 1908.

Les Juifs à Nice.

Les façades de Nice: histoire du goût et changements dans la physionomie urbaine.

Le dynamisme de l'autoconsommation dans la vallée de l'arrière-pays niçois, l'Estéron.

Il est malheureusement un phénomène à regretter, le caractère relativement confidentiel de ces travaux, bien souvent condamnés à rester inconnus parce que non publiés. Les Archives départementales, en collaboration avec les Professeurs de l'Université de Nice, ont cherché à pallier cet inconvénient par l'intermédiaire du bulletin Recherches Régionales (Côte d'Azur et contrée limitrophes) qui, depuis 1961, assure la publication des thèses et mémoires de maîtrise d'histoire, d'histoire du droit et de géographie intéressant la région, réalisés grâce aux collections des Archives départementales et résumés par leurs auteurs. On y trouve également des études documentaires susceptibles de faciliter des recherches futures et des comptes-rendus d'ouvrages récemment parus. Ce bulletin, tiré à 700 exemplaires, est diffusé dans le département, dans la région, dans les principaux centres de documentation d'Archives départementales de France, dans les grandes universités et à l'étranger, en Allemagne, Belgique, Italie et en URSS notamment. Il cherche à faire connaître de tous l'histoire et la géographie des Alpes-Maritimes.

Les généalogistes

Les généalogistes constituent une part appréciable et en constant accroissement de la clientèle des Archives. Les Services d'Archives, en effet, assurent la conservation des registres paroissiaux et d'état-civil, des listes nominatives de la population, des tableaux de recensement des classes, des minutes notariales... c'est-à-dire tout ce qui permet de retrouver ses ancêtres.

Le grand public

A côté des services administratifs, des chercheurs, des généalogistes, de simples particuliers viennent aux Archives départementales pour obtenir des photocopies de titres de propriété, d'actes d'état civil..., ou des attestations que les Archives sont seules à pouvoir délivrer par le fait même qu'elles assurent la conservation des documents originaux.

La mission culturelle et éducative des Archives départementales

Nous venons de voir que les collections des Archives départementales lui assurent une clientèle régulière et assidue, aux buts administratifs ou scientifiques.

Les services d'Archives toutefois ne veulent pas s'en contenter et, comme les musées ou bibliothèques, cherchent à toucher le plus grand nombre et à faire connaître de tous ce qui constitue le patrimoine historique du département. Conférences, articles dans la presse, émissions de télévision... peuvent concourir à cet objectif, mais surtout les expositions de documents, qui peuvent traiter de presque tous les sujets. Dans les Alpes-Maritimes, la participation de la Direction des Archives aux expositions réalisées dans le cadre de la Charte culturelle du haut-pays permettra d'attendre qu'elle puisse réaliser les siennes propres dans le futur bâtiment de la Plaine du Var où elle disposera de locaux suffisants.

Le Service éducatif dont les activités ont commencé à la rentrée scolaire pourra alors étendre son rayon d'action avec réalisation d'expositions ou de dossiers pédagogiques destinés à aider les professeurs et instituteurs dans leur enseignement de l'histoire, de la géographie, des institutions... en provoquant le contact direct de leurs élèves avec les documents écrits, témoignages du passé.

POUR CONCLURE

La description que nous venons de faire des Archives départementales des Alpes-Maritimes n, nous l'espérons, fait apparaître les multiples aspects de ce service un peu particulier, à la fois administratif et culturel.

Dans les Alpes-Maritimes, on a pu le voir, les activités des Archives ont été un peu ralenties ces dernières années en raison de l'exiguïté des locaux de l'avenue Edith Cavell. L'installation dans le futur Centre administratif départemental devrait leur donner un second souffle avec une reprise des versements et des classements d'archives, une exploitation plus rationnelle du Centre de documentation, la mise en place d'un laboratoire photographique et d'un atelier de reliure, la réalisation d'expositions pédagogiques ou autres.

**LE THEATRE A NICE
AU XVIII^e SIECLE**

par Daniel FELICIANGELI

Daniel Feliciangeli est un jeune chercheur, docteur de III^e cycle depuis 1973. Il s'est spécialisé dans l'histoire de l'éducation et des mentalités. Il a consacré la plus grande partie de ses recherches à l'ancien comté de Nice. Actuellement, il est chargé de travaux pratiques à l'Institut d'Études Françaises et il assure les fonctions de secrétaire général du Centre International d'Études Françaises.

Dans l'article qu'il publie aujourd'hui, Daniel Feliciangeli ressuscite le théâtre à Nice au XVIII^e siècle. Il est difficile, faute de documents, de préciser exactement la nature du répertoire, le nom des acteurs, leur réputation, leur genre de vie. En revanche, l'auteur éclaire parfaitement les relations unissant le théâtre et la société. Au XVIII^e siècle, le théâtre est un loisir aristocratique, un acte culturel qui dispense au spectateur les valeurs d'une civilisation raffinée et élitiste. Dans la salle où ont lieu les représentations, les nobles et les bourgeois occupent des emplacements différents, les gens de basse extraction ne sont pas admis, la vie théâtrale prend même une dimension politique. Le pouvoir central de Turin intervient directement, à plusieurs reprises; c'est le gouverneur qui fixe l'ordre des danses.

De la sorte se confirme le truisme selon lequel l'art, ainsi que l'organisation des loisirs, se trouvent enracinés dans l'existence collective et traduisent les valeurs, les aspirations, les mentalités de leur temps.

R. SCHOR.

LE THEATRE A NICE, AU XVIII^e SIECLE

A voir son ciel et sa mer immuablement bleus, à goûter la douceur de son climat, on pourrait penser que Nice fut le lieu privilégié du tourisme. Or, sans vouloir remonter très loin dans l'histoire du Comté dont Nice était la principale cité; on constate qu'il n'en était rien : plus que le soleil, régnait en maître le monarque résidant à Turin. Grâce aux subtiles alliances nouées par les souverains de la maison de Savoie, ceux-ci de comtes devinrent ducs puis rois, mais leurs sujets, surtout ceux de Nice, firent souvent les frais de cette ascension, Nice séparée de la capitale par des montagnes, était pour Turin d'un intérêt primordial : elle se trouvait au débouché de la route Nice-Turin qui reliait la capitale à la mer et était avec Villefranche la seule cité maritime de cet Etat enfermé au milieu des terres. On conçoit donc que l'importance stratégique de la ville l'ait emporté pendant des siècles sur toute autre considération. C'est pour cette raison que Nice a possédé jusqu'au début du XVIII^e siècle le château le plus important des Etats de Savoie. Ce triste privilège en fit pendant longtemps une cité de garnison, soumise, certaines années, à d'autres princes que ceux de la Maison de Savoie, suivant les vicissitudes de la guerre. C'est lors de la dernière invasion qu'elle devint ville ouverte et connut, grâce à cela, un heureux développement: les Français, derniers envahisseurs, firent raser l'imposant château et ses remparts. Le développement de la ville fut d'autant plus rapide que cette démolition coïncida avec l'explosion urbaine du XVIII^e siècle, explosion accrue à Nice par l'arrivée des premiers touristes à la fin de ce siècle¹.

De ces constatations découle une question cette cité, enfermée dans ses remparts, ne fut-elle amenée, à cause de cela, qu'à vivre "en vase clos" du point de vue intellectuel?

La réponse est non. Nice eut une vie culturelle normale. Elle posséda, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, deux établissements d'enseignement supérieur (droit et médecine), des écoles primaires et une secondaire². On peut remarquer immédiatement que ceci n'est pas propre à Nice dans l'Europe occidentale, sous les divers Anciens Régimes, chaque cité (et parfois même chaque communauté d'habitants) avait son enseignement primaire, et quelquefois supérieur.

Mais, en dehors de l'enseignement, exista-t-il une possibilité de culture?

La réponse, ici, sera plus nuancée. Oui, si l'on se réfère au moyen de se cultiver que sont les bibliothèques privées (que l'on examine leur contenu et que l'on tienne compte de leur nombre). Non: si l'on parle des bibliothèques publiques une seule exista à Nice ³ pendant tout l'Ancien Régime, et elle était réservée au clergé. Non également car Nice n'eut, depuis ses origines, qu'un seul journal et encore pendant une période très courte (deux ans) ⁴. De plus, dans aucune archive du Comté, ne subsiste un de ces petits ouvrages du genre almanach,

¹ FELICIANGELI (D.), Le développement de Nice au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les Anglais à Nice, in Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice., n° 19, 1973.

² FELICIANGELI (D.), L'éducation dans le comté de Nice. Thèse de 3^e cycle, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Nice, 1973.

³ FELICIANGELI (D.), *idem supra*.

⁴ Ce journal, La Gazette de Nice, dont le premier numéro porte la date du lundi 17 août 1772 et le dernier celle du lundi 27 décembre 1773 n'eut que 108 parutions. Il était tiré à l'imprimerie Cheisolme et Flotteront. Cette gazette n'exista à Nice que par hasard parce que les éditeurs avaient maille à partir avec la justice du Comtat Venaissin. Il s'agissait d'une gazette de type classique dans laquelle on trouvait relaté des banalités comme le mouvement des navires dans le port de Nice. Notons qu'y étaient également abordés sous forme de très courts articles les principaux événements survenus en Europe. On y trouve même de la publicité (cf. n°XVI pour les médecins. n°XXIV pour un remède contre la pierre) ou encore un traité des maladies vénériennes (n° LXVII).

tellement à la mode avant la Révolution, mais on ne peut qu'inférer par leur non représentation au niveau des archives qu'ils n'existent pas.

On peut s'étonner qu'une cité au taux de scolarisation très honorable ⁵ n'ait pas été à mime d'offrir à ses habitants un moyen d'information ou de culture autre que l'école; Nice ne posséda pas de ces académies locales tellement prisées au XVIIIe siècle (seule la ville de Sospel en posséda une pendant quelques années, plus occupée, il est vrai à distribuer des titres ronflants à ses membres qu'a y développer des idées) ⁶

La seule réponse, à propos de cette absence, est, à notre avis, dans l'état actuel des recherches⁷, que Nice fut une cité laborieuse, une cité de petites gens dans leur grande majorité. Bien que cela ne lui fût pas propre et concernât toutes les villes de l'Ancien Régime, il est à noter toutefois que Nice n'eut aucune aristocratie riche, à l'instar d'autres villes de mime importance. En effet, très souvent (pour ne pas dire toujours), il apparaît que les nobles niçois vivent dans une petite aisance et qu'ils doivent exercer un métier : médecin ou avocat le plus souvent. A Nice, on vit de son travail, quelle que soit sa classe sociale.

1- LE PREMIER THEATRE NIÇOIS

1/ Les pièces.

Enseignement, académie savante, journal, bibliothèque, voilà quatre volets de la culture, le cinquième et dernier pour la période qui a précédé celle des mass media étant le théâtre. Si l'on en croit Vieil ⁸ qui écrivit un ouvrage sur le théâtre de Nice, celui-ci fut inexistant jusque dans le quatrième quart du XVIIIe siècle. Pourtant on peut affirmer que les Niçois, dès le début du XVIIe siècle, purent assister à des représentations théâtrales, certes épisodiques et didactiques, mais qui eurent le mérite d'exister et de permettre qu'à Nice, comme dans d'autres grandes cités, on pût voir jouer certaines pièces célèbres. Ces pièces furent de deux types: profanes et jouées par des adultes, pour la venue d'un souverain ; religieuses, didactiques, organisées par les Pères de la Compagnie de Jésus et jouées dans leur collège par leurs élèves (ces religieux qui exercèrent à Nice jusqu'en 1729 montaient des spectacles auxquels étaient conviés les parents d'élèves et les notabilités locales).

Nous possédons encore dans les archives ⁹ le texte de la pièce jouée en l'honneur de la venue à Nice du quinquagénaire cardinal-prince Maurice et de la toute jeune princesse Louise-Christine, le soir du 22 février¹⁰. Cette pièce; jouée dans le palais du gouverneur, avait pour titre "L'Ermite"; c'était une pastorale de Massarino, célèbre parmi les écrivains lyriques du théâtre italien. On relève, parmi les noms des acteurs, ceux des représentants du "tout Nice" et principalement ceux de la noblesse les comtes Charles Valperga, Charles Passeron, le chevalier Louis Provana et même un jeune acteur de six ans dans le rôle d'un Amour, Paul Bonforte. On peut ajouter une dizaine d'autres noms à ceux-ci. Il faut croire que cette pièce

⁵ FELICIANGELI (D.), La scolarisation dans le comté de Nice au XVIIIe siècle in Cahiers de la Méditerranée moderne et contemporaine, Université de Nice, 1974.

⁶ LATOUCHE (R.), Une académie dans l'ancien comté de Nice, "academia delli occupati à Sospel", in Nice Historique, Nice, 1925.

⁷ COSTAMAGNA (H.), Recherches sur les institutions communales dans le comté de Nice au XVIIIe siècle. Thèse de 3e cycle, Nice, 1971,

⁸ VIEIL (Ch.), Le grand théâtre à Nice, 1737-1904, in Nice Historique, Nice, 1903.

⁹ DURANTE (L.), Histoire de Nice jusqu'en 1792.

¹⁰ Idem.

obtint un grand succès puisque le libraire-imprimeur de l'époque, Roméro, jugea bon d'en imprimer une relation, conservée à la bibliothèque de Turin ¹¹

Les pièces jouées par les élèves des Jésuites devaient obtenir également un grand succès, les sollicitations intellectuelles n'étant guère nombreuses. Mais nous ne trouvons pas trace de reproductions de ces pièces ¹². Nous savons toutefois qu'il s'agissait principalement de créations inspirées de l'histoire antique ou de la mythologie, expurgées et présentées de façon à exalter la "vertu", si chère aux Jésuites et aux habitants de la péninsule. Il ne s'agissait pas de sujets d'avant-garde. C'est en ce sens que l'on peut dire que Nice a été en retrait par rapport aux autres cités de même importance.

2/ Les acteurs

A propos des acteurs, Tobias Smollett parle de saltimbanques venus à Nice pour y donner une ou deux représentations ¹³. Mais ce personnage atrabilaire se hâte de préciser que le logement offert par la municipalité était dans un si triste état qu'ils déguerpièrent avant d'avoir pu se produire. On relève tout au long des archives ¹⁴ de nombreuses allusions concernant soit le local prêté par la municipalité, soit les dégâts faits par les acteurs ou les spectateurs au mobilier prêté, soit encore les livraisons de chaises ou de bancs. Toutes ces rubriques font ressortir que Nice a connu dès le XVIIe siècle la venue au moins annuelle de troupes de baladins ou de saltimbanques. Ces spectacles devaient être suivis par des spectateurs autres que ceux de la rue puisque la salle, habituellement prêtée, était située dans le palais du gouverneur et elle possédait des tentures, des vitres ¹⁵, ce qui n'était pas le cas de très nombreux autres locaux ¹⁶ même des plus prestigieux" ¹⁷

3/ Les établissements

Ce n'est qu'à partir du XVIIIe siècle que Nice possèdera un théâtre Permanent, tout au moins pour ce qui concerne le local; on en trouve la trace sur un plan de 1746 ¹⁸ Le bâtiment, installé dans des entrepôts, avait été aménagé à l'occasion de la venue de Charles-Emmanuel de Savoie le 19 octobre ¹⁹.

Mais il s'avéra très vite trop petit et il fallut revenir au palais du Gouverneur. Ce théâtre avait lui-même remplacé celui créé en l'honneur du Duc Infant Don Felipe, alors à Nice avec les troupes gallispanes lors de la guerre ²⁰. Le chroniqueur Scaliero nous apprend

¹¹ Idem note 9.

¹² Une pièce nous resté qui fut donnée en fin d'année scolaire, en août 1728, dans le collège de Nice. Cette -Pièce avait pour acteurs les élèves des grandes classes. Le fondateur de la Compagnie dans son Ratio Studiorum insistait sur l'importance de ces manifestations théâtrales et leur rôle.

¹³ SMOLLETT (Tobias), *Travels through France and Italy*. Londres, 1766. Lettre en date du 2 juillet 1764 'We have had a transient visit of a puppet- show, traolling musiciens end rope dancers, but they did mot like their quaters and decamped without boat of drum.

¹⁴ Arch.mun. Nice: délibérations du Conseil de ville.

¹⁵ Idem.

¹⁶ Sulzer nous a laissé une relation colorée de son séjour à Nice. Entre autres choses, il nous apprend que les maisons à Nice n'avaient pas de vitres aux fenêtres, que celles-ci étaient tendues de papier huilé, ce qui avait l'avantage de donner une lumière tamisée. *Viaggio da Berlin a Nizza di Carie Amoretti ed altro da Berline a Nizza e ritorno di Giancarlo Sulzer fatto negli anni 1775 e 1776*, Milan, 1819.

¹⁷ En 1779 la salle d'audience du Sénat est encore dépourvue de meubles et les personnes de distinction qui établissent leurs quartiers à Nice pour l'hiver en ont souvent fait l'observation au Président. Le 23 janv.1779, et cela sera renouvelé en 1786,supplique est adressée à la Secrétairerie d'Etat demandant que la salle soit décorée d'une tapisserie convenable.ArchDép.Alpes-Mmes,B56,fol, 275. Ce voeu ne sera d'ailleurs exaucé qu'en 1791.

¹⁸ Arch.dép.Alpes-Mmes- Série Ni,Città e Contado, mazzo 2 d'add.,n°9.

¹⁹ Arch.dép.Alpes-Mmes- Série Ni,Città e Contado, mazzo 2 d'add.,n°9.

²⁰ Arch.dép.Alpes-Mmes série Ni,Città e Contado, mazzo 2 d'add.,n°9.

que les acteurs en étaient des jeunes gens ²¹ mais il ne nous précise pas s'il s'agissait de professionnels ou de jeunes officiers jouant pour leurs pairs et leurs supérieurs (il semble difficilement concevable que les occupants aient donné des spectacles pour les Niçois).

Ces deux établissements sont les précurseurs d'un théâtre vraiment niçois. Dans les années 1750 apparaît un théâtre installé à demeure, dont le propriétaire est un menuisier²². Ce local, nous le savons, possédait des loges (paichetti)²³ que son propriétaire louait à qui bon lui semblait, sans tenir compte des préséances, comme cela existera dans le théâtre Maccarani 'disponeva osso al suo piacimento dei palchetti a favore di chi egli più stimava il più o meno di suo profitto'.

Ce théâtre était installé dans les locaux des Minimes, à qui le propriétaire versait un loyer. La date de sa disparition est connue avec précision le 15 juillet 1761, date à laquelle les Pères cédèrent, après vente aux enchères, leur couvent et leur église aux Pénitents Blancs ²⁴. Notons au passage que les locaux des Minimes, hormis l'église, avaient fait l'objet d'une proposition d'achat de, la part d'une société composée de quarante nobles (ceux-ci avaient l'intention d'y créer un théâtre digne de la ville). Nice, rappelons-le, est maintenant débarrassée de ses remparts et commence à s'étendre à l'extérieur; ce nouveau quartier s'appellera Villanuova, nom qui remplacera celui de Pré aux oies (il s'était appelé ainsi depuis les origines de la cité)²⁵. Les nobles n'ayant pu suivre l'enchère, la société est dissoute mais nous la verrons ressurgir dans quelques années.

L'idée d'installer à demeure un important théâtre dans la ville gagne tous les esprits, puisque le 2 avril 1765 ²⁶une délibération du Conseil de Ville en parle. A cette date, Nice se trouve avec une encaisse (ce qui ne s'était pas produit depuis des lustres!). Les membres du Conseil suggèrent d'employer cette somme (27.644 livres) à la création d'un centre administratif, à l'intérieur duquel se trouverait un véritable théâtre. Ce théâtre, selon les conseillers, répondrait à un double but. réhausser le prestige de Nice et payer le loyer des Ecoles royales grâce à ses revenus. Signalons au passage que ces écoles coûtaient fort cher à la ville. Jusqu'à leur création en 1729 (date à laquelle Victor-Amédée II avait décidé de monopoliser l'enseignement au profit de l'Etat) l'entretien était assuré par les Jésuites, moyennant une participation plus ou moins importante de la cité. Depuis 1729, l'entretien des locaux incombait entièrement à la ville²⁷. Le Conseil avait dû louer des locaux possédés par le comte de Valdeblore, Andrea Ribotti, pour une somme annuelle de 375 livres or²⁸. Le comte;

²¹ En 1714, Victor-Amédée II; premier roi de Piémont, s'était porté candidat à la succession de l'empereur Charles VII. Pour appuyer ce qu'il estimait être son bon droit, il fit alliance avec Louis XIV et l'électeur de Bavière. Mais les Espagnols envahirent l'Italie afin de conquérir également le milanais. A ce moment, le nouveau roi changea subitement de camp et, le 7 févr. 1742, fit alliance avec Marie-Thérèse. L'Angleterre prit alors les armes contre le monarque qui régnait sur le Piémont depuis la mort de Victor-Amédée II et qui était son fils, Charles-Emmanuel III. C'est à ce moment que les troupes gallispanes (franco-espagnoles) entrèrent à Nice, abandonnée par sa garnison. Les Austro-Sardes furent battus et s'enfuirent vers Oneglia. En 1746, Frédéric II, qui avait gagné dans ce conflit ce qu'il désirait, savoir la Silésie, se retira de la coalition. Marie-Thérèse put alors faire porter tous ses efforts sur la Lombardie. La défaite de Plaisance força les Gallispanes à quitter le Comté. Le 3 juin, pour aider Gênes assiégée par les Impériaux, on décida d'attaquer le comté de Nice. Les Gallispanes firent lever le siège de Gênes. Le 7 nov. 1748 fut signé le traité d'Aix-la-Chapelle.

²² Arch. dép. Alpes-Mmes; série Ni, Città e Contado, mazzo 3 d'add., n°9, p. 13.

²³ Idem note 22.

²⁴ Idem

²⁵ Arch. mun. Nice: délibérations du Conseil de Ville.

²⁶ Idem note 25.

²⁷ Réforme des études in DUBOIN (F.A.), Raccolta per ordine di materie delle leggi, cioè editti, patenti, manifesti ecc. ... sino all'otto dicembre 1798, Turin, 1847.

²⁸ La maison du comte de Valdeblore n'était pas le premier local occupé par les Ecoles royales depuis leur fondation, en 1729, elles avaient été d'abord logées dans les locaux fournis par les Révérends Pères de Saint-François-de-Paule et par l'Evêché (Arch. mun. 1 lice. CC 199, 25/1/1733). En 1773, les locaux étant inaptes à loger les élèves, le marquis de Rinarolo, lieutenant général de la ville, sur l'ordre du gouverneur, demande aux consuls

mettant en évidence les dégradations occasionnées par les élèves, obtint que le loyer passât à 500 livres (ordonnance du 4 avril 1762)²⁹. Les conseillers estiment donc que le théâtre doit rapporter nettement plus que le loyer versé au propriétaire des locaux scolaires. Ils demandent aux consuls de créer une commission pour l'élaboration des plans. Puis plus aucune trace de ce projet.

Ce n'est qu'en 1772 que cette idée de création d'un théâtre sera reprise par la comtesse Alli de Maccarani et par son fils.

II. LE THEATRE MACCARANI.

Cette idée répond à une vogue: depuis le début du XVIIIe siècle, les villes d'Europe se piquent de posséder un théâtre. Si Turin capitale oblige est la première à avoir le sien, les autres cités du Piémont suivent très vite: Alessandria en 1729, Casale en 1735, puis Nice en 1776³⁰. Au Piémont, noblesse et bourgeoisie ne se côtoient pas dans les théâtres, les loges sont réservées à la noblesse.³¹

D'autre part, à partir de 1766, on voit venir quelques touristes anglais. Nice est sur le passage de leur 'tour d'Europe'. Ces touristes sont des membres de la haute société, valétudinaires pour la plupart, qui fuient les brumes d'outre-Manche pendant la saison hivernale. Ils désertent la ville (qu'ils estiment ne pas leur convenir du point de vue visuel et olfactif) et la population (qui leur paraît même dans ses couches supérieures très primitive) et s'installent sur la route de France, à la hauteur du quartier Croix-de-Marbre³². Le nom donné par les Britanniques à cette partie de la périphérie niçoise sera Newborough (ou nouveau quartier); les Niçois vont immédiatement reprendre ce nom et le transformer en Nieubourg ou Neubourg (un Niçois sera même fait seigneur de Neubourg)³³. Se refusant à toute promiscuité, les Britanniques firent réaliser une promenade (la Promenade des Anglais) devant leurs résidences, côté mer, sur la plage. Ils ne voulaient pas risquer de croiser les habitants en se promenant sur le Palco³⁴ promenade très fréquentée, surtout le soir, par les Niçois³⁵.

Il fallait donc, pour attirer cette clientèle, créer des distractions et en particulier construire un théâtre³⁶, comme en possédaient déjà, d'autres cités- piémontaises³⁷.

1/ Sa création.

Le 10 août 1772, le commandant de la ville de Nice, Monsieur de Blonay écrit au ministre d'Etat à Turin³⁸ pour justifier la création d'un théâtre dans cette ville et appuyer la demande d'autorisation faite auprès du monarque par la famille Maccarani. De Blonay rédige sa lettre en français "...un projet qui n'a été formé que par le désir de procurer l'embellissement de la ville, l'agrément des étrangers, l'avantage du commerce et, j'ose dire, celui de la population". Outre le prestige et l'intérêt commercial que cette création apporterait à Nice, l'auteur de ce mémoire s'efforce de mettre en évidence le fait que celui-ci ne ferait que

de transférer les locaux dans la maison du comte de Valdeblone.

²⁹ Bres giuseppe, *breve Notizie*, Nice 1914

³⁰ DUBOIN (F.A.), déjà cité, tome XIII, vol 1, 15.

³¹ GUERZONI (G.), *Il teatro italiano nel secco XVIII*, Milano, 1376.

³² FELICIANGLI (D.); *Le développement...*, déjà cité. SCALIERO (G.) *La Città ...* déjà cité.

³³ Monsieur de Saint-Pierre (San Pietro) qui y possède une maison.

³⁴ Situé à l'emplacement du cours Saleya actuel. Bordée d'arbres à l'époque

³⁵ SMOLLETT (T.), *Travels...*, déjà cité.

³⁶ Arch.dép.Alpes-Mmes série Ni,Città e contado,mazzo 2 d'add.,n°9,p.I.

³⁷ Duboin FA déjà cité tome XIII vol 15

³⁸ Idem note 36.

remplacer les anciens établissements. "On n'a jamais laissé passer aucune occasion de jouir du spectacle, il paraît assez simple qu'on ait voulu rendre cet amusement plus commode"³⁹. Afin de convaincre (plus que d'éclairer), de Blonay fait dresser un plan de masse par le comte de Robilant, alors architecte royal (c'est lui qui a dirigé la construction du port de Lympia)⁴⁰

Est-il besoin de préciser que cet établissement n'est pas, dans l'esprit des promoteurs de cette idée, destiné à la distraction des couches inférieures? Un de ses buts est, au contraire, de relever le prestige de la noblesse (le vif intérêt, dit de Blonay, que je prends aux affaires qui regardent la noblesse")⁴¹. Dans ce théâtre aussi existera la séparation entre la noblesse et la bourgeoisie⁴²

De Blonay insiste et, après avoir écrit le premier mémoire le 10 août, il en expédie un second le 17 du même mois⁴³. Aux arguments développés, il ajoute celui de gardien de la morale qu'aurait ce théâtre. En effet, les Niçois ont, dit-il, la fâcheuse habitude de s'adonner aux jeux de hasard (défaut que ne cite pas Smollet) rien ne peut les en détourner. De Blonay prétend que les divertissements apportés par le théâtre pourront seuls corriger les habitants (sic). Faut-il qu'il soit lié avec les Maccarani pour ajouter un défaut aux nombreux dont on a gratifié les Niçois depuis longtemps procéduriers invétérés, sigisbées, intellectuellement limités, protecteurs de tous les faillis...

L'emplacement proposé est à proximité du Palco et de l'église Saint-Dominique. Afin de couper court aux diverses objections que les bonnes âmes pourraient soulever, le bâtiment sera construit de telle sorte que, du lieu du culte, on ne pourra entendre les manifestations païennes. Ces précautions n'empêchent pas les véhémentes récriminations de l'évêque, Monseigneur Astésan⁴⁴. On parle "d'intervention du diable en face de l'église des Minimes". Heureusement, l'année suivante, pour des motifs tout différents, le prélat sera nommé en Sardaigne archevêque d'Aoristano⁴⁵. Ces récriminations peuvent surprendre quand on se rappelle que, lors de la guerre précédente, le local proposé avait servi de théâtre aux armées et de quartiers aux soldats⁴⁶

Une longue et importante correspondance s'établit entre Turin d'un côté, défenseurs et promoteurs du théâtre niçois de l'autre. L'autorisation de posséder un théâtre sera donnée à Nice en 1776⁴⁷. Les Maccarani en reçoivent le monopole. Avant cette autorisation royale, avaient été obtenues celles du Sénat, du Gouverneur et du comte de Hobilant.

Les travaux d'aménagement du local vont être rapidement accomplis puisque l'inauguration aura lieu en janvier 1777 (l'autorisation datant de septembre 1776).

2/ Son fonctionnement.

Les actes officiels parlent toujours du Théâtre Maccarani (le fronton de cet édifice, d'ailleurs, sera orné des armes de cette famille mais en fait, le local a été pris à bail par "il signore vassalo Gio-Batta Mattone di Benevello, vice-intendant général de la ville et Luigi San Pietro, négociant"⁴⁸. L'acte est en date du 27 octobre 1776, juste après l'autorisation d'ouverture. Les deux hommes sont locataires pour une durée de neuf ans à compter du 1er novembre suivant ("per lo spazio e termine d'anni nove cominciando con il primo del

³⁹ Idem note 36.

⁴⁰ SAPPIA Le port de Lympia in Nice Historique, Nice, 109.

⁴¹ Idem note 36.

⁴² GUERZONI (G.), Il teatro..., déjà cité.

⁴³ Arch. des Alpes-Mmes; série Ni, Città e contado, mazzo 2 d'add., N°9, p.2.

⁴⁴ SCALIERO (G.), La città..., déjà cité.

⁴⁵ Idem note 44

⁴⁶ Idem note 44

⁴⁷ Arch. dép. Alpes-Mmes: série Ni, Paesi per a et b, mazzo 6, n°26; B 22.

⁴⁸ Arch. dép. Alpes-Mmes: B54, F°293, Bibliothèque de Cessole série XXIII, carton 291-293

venturo novembre"), le loyer est fixé à "fitto di lire 1402", payable à semestre échu ("pagabile a semestri maturati). Les Maccarani n'offrent que le local, les preneurs doivent l'aménager pour en faire le théâtre. En revanche, les preneurs ont la possibilité, à l'expiration du bail, de le renouveler pour une durée de onze ans. Ce bail (rédigé avec une promesse de vente pour la somme de 27.000 liras) amène les preneurs à pouvoir occuper les lieux vingt années. En cas d'incendie, le bail stipule que les preneurs devront remettre le local en état.⁴⁹

Trois ans plus tard, les deux preneurs sous-louent, par acte passé devant le notaire Cristini, à Giacomo Fiorini et au juif Giuseppe Elia (acte du 11 novembre 1779)⁵⁰

Le théâtre comporte une entrée principale surmontée des armes des Maccarani et de celles de la cité, toutes deux placées sous celles du roi⁵¹ Outre cette entrée principale, le local possède quatre sorties de secours, toutes donnent sur la salle elle-même. Il s'agit d'une pièce très simple, servant habituellement de déambulatoire; en cas d'affluence, on peut y ajouter des sièges⁵². On y trouve aussi une boutique de café⁵³ plusieurs loges, un vestiaire, un grand entrepôt pour les décors et diverses pièces pour "l'impresario".

Ce local, loin d'être luxueux comme on le voit, va pourtant coûter trois fois ce qui avait été prévu pour son aménagement. On va donc être obligé de concéder des loges (au nombre de 32)⁵⁴ Un incident naît à propos de la concession de ces loges. Le comte Lascaris de Peine⁵⁵, au tempérament très coléreux, exige que quatre d'entre elles lui soient attribuées. On prend comme arbitre le chevalier de Blonay qui décide de ne pas s'occuper de l'affaire. En fait la totalité des loges sera attribuée au comte de Robilant, ingénieur du théâtre⁵⁶, excepté celle située le plus près de la scène et réservée aux Maccarani. Cette concession soulève des protestations de l'impresario. En effet, il avait été initialement prévu de les lui attribuer, le produit de la location de ces loges devant lui servir de salaire. Celui-ci se plaint de ce manque à gagner (la rétribution accordée par la ville étant selon lui bien moindre) !

Nous allons le répéter, ce théâtre est prévu autant, sinon plus, pour les étrangers qui viennent à Nice que pour les habitants eux-mêmes. Nice compte au moment de l'inauguration du théâtre, une cinquantaine de familles anglaise⁵⁷ qui résident dans le quartier de Neubourg. Parmi celles-ci, citons Milady Manard, Milady Laudes, Milady Ross. On s'aperçoit donc que Nice devient une cité de tourisme aristocratique et ces nobles sont heureux de profiter de spectacles théâtraux⁵⁸.

Mais il arrive que le spectacle ait lieu dans la salle C'est ainsi que, dès janvier 1777 (c'est-à-dire quelques jours à peine après la première représentation) eut lieu un incident que nous connaissons grâce à la relation qui en fut faite à Turin, au comte Corte, par le chevalier de Blonay, le 27 janvier. Le jeudi précédant cette missive, un différend avait éclaté à propos de danses entre les officiers de la garnison et les civils: les premiers réclamaient des contredanses, les seconds des menuets. Les esprits n'étaient tellement échauffés qu'il avait fallu congédier l'orchestre et donc interrompre ce bal à peine commencé. Un autre bal, prévu pour le 26, fut annulé par de Blonay parce que les deux camps opposés restaient dans le même état d'esprit (de plus, les négociants et les bourgeois prétendaient danser avec les dames de la

⁴⁹ Arch.dép.Alpes-Mmes: série. Ni,Città e contado,mazzo 3 d'add.,n°9.

⁵⁰ Arch.dép.Alpes-Mmes B54 F° 293

⁵¹ Arch.dép.Alpes-Mmes; série Ni,Paesi per a et b,mazzo 6,n°26.

⁵² Arch.dép.Alpes-Mmes: série. Ni,Città e contado,mazzo 3 d'add.,n°9.

⁵³ Idem note 52.

⁵⁴ Idem note 52.

⁵⁵ Arch.dép.Alpes-Mmes: série Ni,Paesi per a et b,mazzo 6,;°26.

⁵⁶ Idem note 55

⁵⁷ Arch.dép.Alpes-Mmes: série. Ni,Città e contado,mazzo 3 d'add.,n°9.

⁵⁸ Archivio di Stato di Torino:Lettere l' articolare,Nizza,n°17 et 18.Microfilms au x Arch.dép. Alpes-Mmes (rouleau 10).

noblesse sans masque, contrairement à la coutume). Ces interdictions soulèvent les protestations des locataires du théâtre qui voient là un important manque à gagner. La comtesse Maccarani, en tant que concessionnaire du théâtre, écrit à Turin pour implorer la justice du Roi de rapporter cette mesure.⁵⁹

Cette fermeture n'aurait pas eu lieu si le règlement intérieur du théâtre avait été respecté. Il était dit dans ce règlement édicté le 18 janvier par le gouverneur de Blonay, que l'accès à la scène était interdit à toute personne étrangère au service, à quiconque non autorisé expressément par la direction ou l'"impresario". Ces mesures étaient suivies d'autres: il était interdit de fumer aux spectateurs du paradis (dont le sol, à l'inverse de celui du parterre, était non pas en pierre mais en bois), de faire du bruit, de créer des incidents, d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des acteurs. Il est de plus formellement interdit de polluer le sol par un besoin naturel ("bisogne naturale") ou par quoi que ce soit. Les personnes n'appartenant pas à une des deux premières classes de la société ne doivent pas danser sans masque (secondo la solita distinzione nel consiglio di questa città praticata"). Une autre interdiction formelle est faite aux personnes de basse extraction : elles ne peuvent pénétrer dans ce théâtre.

La centralisation avait atteint un tel degré dans le royaume de Piémont, qu'elle se retrouve même dans les distractions ! Dans les théâtres des états de sa majesté, l'ordre des danses est donné par le gouverneur et c'est le même dans la capitale et en province⁶⁰. Les danseurs doivent suivre dans tout le royaume le même ordre strict ("lo steche d'uso nelli balli nel teatro nella Reale Città di Torino").

Au cas où, malgré tout, un incident se produirait, il appartiendrait à des arbitres nommés conjointement par le directeur du Théâtre et le gouverneur de ramener le calme. En cas de manquement à ce règlement, la sanction sera infligée par le gouverneur suivant ce qu'il juge bon ("arbitrio") et proportionnée autant à la qualité du contrevenant qu'à la gravité de la faute ("proportionata sempre alla colpa e l' alla qualità delle persone").

3/ Les pièces

Les documents font cruellement défaut à propos de ce théâtre et de toutes les pièces qui furent données; deux seules restent de la période où le théâtre fut la propriété des Maccarani. L'une fut jouée lors de son inauguration⁶¹, l'autre date de la fin de la période (1777, 1778 et 1733). Il s'agit dans les deux cas de drame gioccose ou heroico-comique, comme *Semire* et *Azor*, en 1778, traduit du français en vers italiens par Gregorio Scioroli.

Extrapolera-t-on en disant que toutes les pièces jouées à Nice furent du même style? Notons que, lorsque l'on parle de ces pièces, les documents précisent toujours que ce sont des divertissements. Quoi qu'il en soit, les pièces sont spécifiquement italiennes, sauf celles citées ci-dessus. Le théâtre turinois semble s'être tenu hors de l'influence française.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que la pièce jouée en 1783 était dédiée "l'illustrissima Donna Milady Ryvers"; cette dame était l'épouse de Pitt et Nice lui doit une résidence (elle avait fait bâtir une superbe demeure au bas de l'actuel boulevard François Grosso, transformée aujourd'hui en maison de retraite pour officiers). Cette dédicace nous prouve que les grands noms de l'aristocratie britannique ne dédaignaient pas de fréquenter le théâtre local.

Les pièces furent-elles à la hauteur de ce que pouvaient en espérer les spectateurs? Sans doute, puisque les documents nous précisent que, devant les décors dessinés par les frères Galléani⁶², se produisirent les grands noms de la scène piémontaise.⁶³

⁵⁹ Idem note 58.

⁶⁰ Idem note 58.

⁶¹ Smolett (T) Travels ... déjà cité

⁶² Arch.dép.Alpes-Mmes: série. Ni,Città e contado, mazzo 3 d'add., n°9.

Tous ces gens assistaient aux représentations dans leurs loges situées aux deux premiers rangs et louées pour toute la durée du monopole Maccarani, à savoir vingt ans⁶⁴. Le montant de la location pouvait être diminué de moitié si les propriétaires ne respectaient pas l'engagement pris lors de la prise du bail de ces loges : on représenterait des pièces "d'opera buffe ou comice"⁶⁵. L'"impresaro" devait donner une vingtaine de représentations, ce qui permettait la sous-location. Ces loges étaient tapissées de papier peint, meublées par les preneurs. Compte tenu de l'usure normale, chaque année, elles étaient tirées au sort parmi les locataires ("tirate a sorte")⁶⁶ sauf celles du proscenium et celle destinée au Signor Presidente Capo ed al Signor Intendente Generale. Le prix de ces locations se montait à sept livres annuelles, payables au début de la saison à Luigi San Pietro. Cette somme ne dispensait pas de payer l'entrée au spectacle ou au bal ("tenuti da pagare il biglietto d'ingresso nel teatro....anche tenuti a prendere il biglietto de balli")⁶⁷. Mais les locataires pouvaient sous-louer leur loge (subaffitare) ou abandonner leur location s'ils avaient trouvé un remplaçant.

Le nombre total de spectateurs que la taille des locaux et leur aménagement autorisé était de 600, mais ce nombre ne fut jamais atteint⁶⁸.

1- UN NOUVEAU THEATRE POUR NICE.

Le théâtre Maccarani remplaçait celui d'un certain menuisier Armirotto qui payait un loyer pour un local chez les Minimes. Mais ceux-ci avaient cédé ce local ainsi que leur église et leur couvent lors d'une vente aux enchères⁶⁹. Les Pénitents Blancs les avaient rachetés le 15 juillet 1761 mais cette vente s'était faite au détriment d'une société formée par quarante nobles en vue d'y installer un théâtre (Nice avait ainsi été privée de théâtre jusqu'en 1777)¹ Lorsque la comtesse Ani de Maccarani demanda et obtint en 1776 le monopole du théâtre dans des locaux lui appartenant, la Société des Quarante Nobles se reforma et protesta que sa demande était antérieure et que les locaux prévus pour le nouveau théâtre étaient trop exigus⁷¹. Les Nobles rappelèrent qu'à Vercelli et Novarra les théâtres étaient aussi exploités par des Nobles. Leur prétentions étaient modérées ils se contenteraient du cinquième des sommes perçues dans d'autres établissements que le leur si la Couronne acceptait de leur accorder le droit d'exploitation.⁷²

De multiples démarches sont faites à Turin car l'affaire prend de l'ampleur (d'autant plus que l'on approche de la fin de l'Ancien Régime et que les nombreux touristes drainent une substantielle manne vers le comté).

Les Maccarani cèdent volontairement leur théâtre quand ils apprennent que le souverain est sur le point de céder aux nobles le privilège de l'exploitation d'un théâtre. Luigi San Pietro estime l'établissement qu'il gère en fonction non seulement des travaux effectués (30.542 livres pour sa mise en état et 3.700 livres pour la confection des décors) mais aussi du prix de location qu'il a versé (1402 livres)⁷³. Une valeur supplémentaire, selon lui, est son emplacement : c'est grâce à ce théâtre que le quartier de Villeneuve a pris son essor (en effet, y ont été construites les demeures du maître des postes Rondello, du comte Franco, des

⁶³ Idem note 62.

⁶⁴ Bibliothèque de Cessole: série XXIII, carton 291-93.

⁶⁵ Idem note 64.

⁶⁶ Idem note 64.

⁶⁷ Idem note 64.

⁶⁸ Arch.dép.Alpes Mmes: série Ni, Città e contado, mazzo 3 d'add.,n°9,

⁶⁹ Arch.dép.Alpes-Mmes: série Ni, Città e contado, mazzo 3 d'add.,n°9.

¹ Idem note 69.

⁷¹ Arch.dép.Alpes-Mmes: série Ni, Città e contado, mazzo 3 d'add.,n°9

⁷² Idem note 71

⁷³ Arch.dép.Alpes - Mmes, C 5840.

négociants Chiabaud et Sauvaigo, toutes fort belles, filbelli e commodi appartamenti interni")⁷⁴. C'est grâce à ce beau quartier que les étrangers distingués viennent résider dans la capitale du comté⁷⁵. San Pietro conclut donc à un quadruplement de la valeur ajoutée du théâtre. Comme on pouvait s'y attendre, les Nobles ne sont pas d'accord sur cette estimation, ils jugent, quant à eux, que l'ensemble fonds et murs ne doit pas être payé plus de 35.377,10 livres. Le "Oapo Mastro" Srinelli, chargé de l'estimation officielle, décide que les boiseries de l'établissement en mauvais état et de mauvaise qualité, ne doivent être payées qu'au prix du bois ("solo vape di legnami)⁷⁶. Comme il se doit, propriétaires et locataires font procéder à une contre-expertise⁷⁷. Elle leur est nettement plus favorable: le "Capo Mastro" Alziari et Giotti qui la réalisent estiment le local à une somme de 50.410 39 livres. Le "misuratore" Gioffredo, venu pour départager, annonce le prix de 75.000 livres (il s'appuie sur le fait que le théâtre possédait un "caffè" ("una bottega del caffè") d'un rapport non négligeable, que ses loges se louaient 35 livres du Piémont (soit 1925 livres) et qu'à cela s'ajoutait le montant des loyers perçus pour quelques entrepôts attendant au théâtre)⁷⁸.

On peut donc croire les Maccarani quand ils affirment à maintes reprises qu'ils 'veulent bien' vendre leur théâtre. La discussion se résume à peu de chose: ou les Nobles acceptent de payer 75.000 livres, ou les Maccarani font ravalier la façade pour 45.000 livres et conservent le local. Les Nobles vont accepter, car ils ont l'espoir d'améliorer les revenus et de faire des bénéfices supplémentaires ('probabilità di guadagno")⁷⁹ après une nouvelle tentative toutefois de faire baisser le prix demandé, le 28 mai 1789⁸⁰ le comte Thaon de Revel et le sieur Peyre de Châteauneuf essaient d'obtenir que le théâtre soit estimé comme s'il était arrivé au terme de son privilège. La réponse du Bureau d'Etat est claire: la vente n'étant pas forcée, les actuels propriétaires peuvent en demander le prix qu'ils veulent.

1/ L'acte d'achat.

Le 22 mai, le marquis de La Planargue, nouveau gouverneur, signifiait aux Nobles que Sa Majesté souhaitait que cette affaire fût rapidement achevée. il donna même un délai quinze jours. Il faut croire que les Nobles eurent une dernière hésitation ou que le montant demandé était difficile à réunir, puisque le 14 juin rien n'était encore signé. La somme ne pourra d'ailleurs être trouvée qu'après l'autorisation royale de contracter un emprunt auprès de la République de Gènes⁸¹. Honoré Ferrero et Barthélemy de Orestis furent chargés de le négocier dès le 18 juillet 1789 (il était établi pour une durée de cinq ans avec un intérêt de 4%), l'autorisation royale date du 25 août 1789. Un autre emprunt était nécessaire, il fut effectué auprès d'un certain

Jean-Louis Mellaret⁸². Cet homme n'était pas d'une grande perspicacité dans le choix de ses débiteurs car, en 1803, il n'était toujours pas rentré dans son capital et il dut intenter une action en justice pour récupérer la somme de 21.000 livres tournois et les intérêts attachés. La République de Gènes et le sieur Mellaret ne furent pas les seuls prêteurs: la somme de 1670 écus d'or de France avait été prêtée par Antonio Francesco Decotti le 28 octobre⁸³, suite à la somme déjà donnée le 12 (880 écus d'or de France)(84) Tous pouvoirs

⁷⁴ Idem note 73.

⁷⁵ Arch.dép.Alpes-Mmes. série Ni, Città e contado, mazze 3 d'add.,n°9

⁷⁶ Arch.dép.Alpes-Mmes. série Ni, Città e contado, mazze 3 d'add.,n°9

⁷⁷ Idem note 76.

⁷⁸ Idem note 76.

⁷⁹ Idem note 76.

⁸⁰ Idem note 76.

⁸¹ DUBOIN, Raccoltà...déjà cité, livre V,tit.22,chap.4, paragraphes 11 et 12

⁸² Bibliothèque de Cessole: série XXIII, carton 291-93

⁸³ Idem note 82.

avaient été attribués à de Orestis et Ferrero par la société des Quarante Nobles pour traiter ces emprunts (acte passé devant le notaire Faraudi, le 18 juillet 1788).

L'acte d'achat sera passé devant le même notaire le 21 décembre 1789; à cette date, le nombre des membres composant la société était réduit à 38. Cet acte stipulait que les expropriétaires et locataires allaient pouvoir continuer à jouir d'une loge chacun, et ce, pendant toute la période du privilège qui restait (c'est-à-dire jusqu'en 1797), qu'ils pourraient, s'ils le souhaitent, se rendre acquéreurs de six parts dans la société des Quarante Nobles, au fur et à mesure des défections.

Pendant tout le temps de ces laborieuses tractations, les Nobles avaient essayé de se rendre acquéreurs d'un terrain situé à proximité du Paillon (ils espéraient pouvoir y faire construire un autre théâtre au cas où ils n'auraient pu réunir la somme réclamée par les Maccarani). Mais, jouxtant ce terrain, venait de s'édifier la somptueuse demeure d'un certain Andréa Girard, commerçant⁸⁵. Cet homme entendait bien "jouir du calme et de la vue... de l'air pur et la vue sur la route du Var". Apprenant que les Nobles se portaient acquéreurs de ce terrain mis en vente par Gaspar Deporte, il l'acheta aussitôt pour une somme de 6000 livres (somme nettement supérieure à celle proposée par les Nobles). Cette somme, d'ailleurs, ne devait guère gêner le sieur Girard qui avait investi 150.000 liras dans la construction de sa demeure. Signalons que cette bâtisse était située au voisinage de la Manufacture des Tabacs. Les Maccarani avaient appuyé l'offre de Girard car ils n'appréciaient pas et on le comprend que les Nobles envisageassent la construction d'un autre théâtre et ne rachetassent pas ainsi le leur (les Maccarani prétendaient agir pour le bien de la ville, pour ne pas la faire déchoir avec l'installation d'un théâtre quelconque, ils affirmaient également que le terrain n'était pas assez salubre, risquant d'être inondé lors d'une éventuelle crue un peu violente du Paillon et que l'emplacement pour garer les calèches est trop exigü, ne pouvant recevoir qu'une trentaine d'attelages. Les Nobles envisagèrent alors l'achat d'un terrain situé à Villeneuve et mis en vente par la Couronne⁸⁶.

Mais toutes ces transactions échouèrent et le théâtre Maccarani, comme nous l'avons vu, fut finalement acheté.

2/ Le fonctionnement de ce nouveau théâtre.

Tout d'abord, voyons comment fonctionne la Société des Quarante Nobles. Chaque actionnaire s'engage, une fois les travaux de rénovation achevés, à verser un louis d'or chaque année. Chacun a droit à une loge et à l'entrée gratuite pour les pièces, les concerts et les bals qui seront donnés pour lui-même ou sa famille, à condition d'avertir l'"impresario" à Noël. Les loges restantes sont mises à la disposition de l'"impresario" afin que le montant de ces locations lui serve de traitement. La saison théâtrale étant celle de 'Carnevale', l'"impresario" devra rendre les loges en parfait état à la fin de la saison. C'est à ce moment que les Quarante Nobles lui remettront la somme de 40 louis, dont on vient de parler⁸⁷. Chaque actionnaire est responsable pour un quarantième des pertes et profits. Parmi ces quarante personnes, on élit un bureau composé de trois trésoriers et d'un secrétaire-archiviste. A l'ouverture du théâtre, toutes les loges sont tirées au sort. Il en va de même à chaque Noël. C'est également à cette période que l'on tire au sort les treize membres qui seront les administrateurs de l'année, l'archiviste seul est inamovible.

⁸⁵ Arch.dép. des Alpes-Mmes: série Ni: Paesi per e. et b, mazzo 6.

⁸⁶ Arch.dép. des Alpes-Mmes: série Ni, Città e contado, mazzo 3 d'add.,N°9.

⁸⁷ Bibliothèque de Cessole: série XXIII, carton 291-93

Au bout de trois exercices, chacun aura pu, dans ce système démocratique, avoir exercé un rôle. Au cas où le nombre des votants serait pair, on éliminerait un membre au sort lors des votes (signalons que l'archiviste ne prend pas part au vote, ce qui laisse 39 électeurs).

Si une famille d'actionnaires venait à s'éteindre, la loge lui appartenant reviendrait de plein droit à la Société et lui resterait acquise durant la période où elle ne serait pas cédée à un autre actionnaire. De toute façon, le prix de cette cession ne pourrait être différent de celui payé initialement par le fondateur.

Les actions ne peuvent être cédées. Au cas où un des Quarante Nobles décidait de s'en dessaisir, l'action ne pouvait qu'être rachetée au prix initial par la Société.

Les loges situées au-dessus de celle de la Couronne et la première à gauche du proscenium ("sopra delle corona e la prima a sinistres del proscenio") appartiennent à la Société et sont mises gracieusement à la disposition des consuls de la cité. Hormis celles-ci, toutes sont louées⁸⁸ (lors de la location, chaque actionnaire peut proposer un "locataire" pour sa loge; dans ce cas, celui-ci est prioritaire).

Si les treize membres du bureau directeur ont la possibilité d'être également "impresario", ils ne peuvent en aucun cas faire jouer une pièce aux frais de la Société. L'accord unanime est indispensable pour faire jouer une pièce.

Les réunions des sociétaires sont mensuelles et ont lieu le premier de chaque mois. Chaque membre peut y présenter une proposition mais celle-ci doit être écrite et remise au secrétaire. Tout actionnaire peut, s'il a fait part de cette décision en octobre, se faire remplacer par son épouse, son fils ou son frère.

3/ Les pièces.

Les pièces jouées dans ce théâtre ne durent pas être très différentes de celles qui les avaient précédées dans le théâtre Maccarani, du moins pour la période qui nous intéresse (période très brève, puisque l'activité de ce théâtre est presque nulle dès 1792, année de l'arrivée des troupes françaises).

On peut supposer que la fréquentation du nouveau théâtre a été en augmentant, car les dernières années d'exploitation du précédent établissement ont vu la diminution constante des spectateurs⁸⁹. La raison en est peut-être qu'elle ne correspondait plus au goût du public (ce goût devait évoluer plus vite à Nice, à cause des touristes, que dans les autres villes du Piémont, "in occasione delle rappresentazioni corne de feste e di belli dati... che ben rare sono le piene e molto maggiore per l'ordinario e il vacuo della platea e de palhette che il pieno". Une autre raison en est certainement le dénigrement systématique des Quarante Nobles, qui voulaient ainsi rabaisser les prétentions des Maccarani⁹⁰

Les pièces jouées sont, presque toujours, les manies que celles jouées dans la capitale, car les troupes d'acteurs sont les mêmes. A titre d'exemple, citons le très célèbre virtuose de violon, Lolli, qui donna un concert lors de son passage à Nice; malgré son prestige personnel, il n'eut qu'un nombre d'auditeurs très réduit⁹¹. Le prix des billets ne semble pas pourtant avoir été prohibitif (en raison du public auquel il s'adressait) : 20 francs. Mais peut-être le théâtre était-il trop vaste pour la ville, ou trop peu de personnes pouvaient-elles s'offrir ce luxe⁹². Il faut remarquer, toutefois, que la situation stratégique du théâtre aurait dû en faire le lieu de rencontre privilégié des gens aisés, puisqu'il était situé sur le chemin de leur promenade

⁸⁸ Bibliothèque de Cessole: série XXIII, carton 291-93

⁸⁹ Arch.dep. des Alpes-Mmes: série Ni, Città e contado, mazzo 3 d'add.,N°9.

⁹⁰ Arch.dep. des Alpes-Mmes: série Ni, Città e contado, mazzo 3 d'add.,N°9.

⁹¹ Idem note 90

⁹² Idem note 90

vespérale' frequentato passeggio dive concorse verso la sera ogni personne e cittadini")⁹³. Soulignons cette coutume niçoise qui consistait à déambuler le long d'une promenade, pendant une heure ou deux, accompagnée de son épouse, celle-ci escortée de son amant platonique (ce sigisbéisme est une faiblesse des Niçois du XVIIIe siècle, tous ceux qui ont parlé de Nice n'ont pas manqué de le souligner et de le critiquer).

Une chose est certaine à propos de ces pièces; elles n'étaient pas tristes (les documents ne parlent que de comédies). Le titre d'une pièce jouée en 1790 et qui nous est parvenu est *La Cuffiana* (la modiste); c'est, précise-t-on, un drame comique(?) dont le livret est du maestro Paesiello⁹⁴

Parallèlement à ces pièces, on peut, dans ce théâtre, assister et participer à des parties de cartes (on sourit, à ce propos, du prétexte donné par le gouverneur de Blonay pour demander l'autorisation d'ouverture du théâtre Maccarani: Éloigner les Niçois de leur fâcheuse manie de s'adonner au jeu!).

Les costumes et les décors ne sont guère variés (ils ont été recensés en 1793, lors d'un inventaire des biens du théâtre par les commissaires du district). On trouve, dans des malles, des habillements "à la turque", à la "Henri IV", à l'américaine, à la grecque, à la savoyarde. Il y a quelques habits de magicien, de professeur, d'arlequin, des jupons de danseuses, des cleaux à la turque, des halberdes en fer blanc, des flèches, des tambours... Dans la salle elle-même, on pouvait voir des boisages pour dresser les parcs lors des bals, une grille, deux temples (dont un en pain de sucre), une paire de bottes en carton, deux lustres de fer à huit bras dont chacun portait une vulgaire chandelle, dix cantinelles avec leur lampion... .

Malgré cette pauvreté des accessoires et ce manque de création originale (aucun document ne parle de création niçoise), on ne peut nier que Nice eut, jusqu'à l'arrivée des Français, une vie théâtrale.

IV. LE CASINO.

Avant de terminer cet article, il ne sera peut-être pas inopportun de mentionner la tentative faite en 1786 de créer un casino avec club, probablement sous l'influence des Anglais. Il y a, dans les années 1791-1792, 115 familles étrangères, ce qui commence à être considérable pour l'époque⁹⁵

En vue de la création de ce casino est ouverte du 13 au 16 décembre (en pleine saison) une souscription parmi les riches hivernants et les riches autochtones. Un projet de statut en huit articles est soumis à l'agrément du commandant de la place, le comte de Saint-Andrea. Cette demande est transmise à Turin avec avis favorable. La "Secrétairerie de la Guerre" en fait retour pour "attribution" à la "Secrétairerie de l'Intérieur" le 11 janvier 1787⁹⁶

Ce casino semble à certains un tel lieu de perdition, on envisage d'y mettre des tables de jeux⁹⁷ que, pour l'exorciser sans doute, on invite le président du Sénat, l'évêque, le commandant de la place, à honorer le casino de leur présence: "La société est un besoin que l'homme éprouve dans tous les pays mais partout il est reconnu que les assemblées nombreuses fournissent très imparfaitement l'occasion de communiquer et avaient le défaut d'être très gênants. L'établissement d'un cercle est plus nécessaire à Nice qu'ailleurs. La douceur du climat y attire quantité considérable d'étrangers. Malgré l'accueil obligeant avec lequel on les reçoit et qui ne laisse rien à désirer quant à la société générale, l'établissement d'un cercle ou casino (souligné dans le texte) où les étrangers peuvent s'y rencontrer et y lire

⁹³ Idem note 90

⁹⁴ Le théâtre à Nice en 1793 in *L'Eclairneur Niçois*, dimanche 18 fevr.1923.

⁹⁵ LATOUCHE (R.) Un casino à Nice en 1786, in *Nice Historique*,1924,p.29-31.

⁹⁶ Idem note 95.

⁹⁷ Arch.dép. Alpes - Mmes: série Ni, Paesi per a et b, mazzo 6,n°34.

les papiers publiés est d'autant plus nécessaire que le nombre des étrangers qui y passent l'hiver (sic) une partie sont si incommodes(sic) qu'il ne leur est pas possible de fréquenter la société et de se soumettre à ses règles. Le cercle qu'on propose d'établir remplira ce but en fournissant aux étrangers un point de ralliement qui leur facilitera les moyens de faire connaissance, d'y causer, d'y faire une partie et d'y trouver les papiers publiés⁹⁸.

Pour ce cercle sont prévus cinq directeurs nommés chaque mois pendant les six mois de l'hiver (deux directeurs sont choisis parmi les étrangers).

Le cercle sera installé dans une maison située près de la promenade du Palco et exposé au midi.

Les jeux qu'on envisage d'y installer sont, pour ce qui concerne les jeux de cartes: le paquet, le "reversi", le quadrille, l'ombre, le whist, le "mistagatti" et les tarots. On pense y ajouter le tric-trac et les échecs. Tout autre jeu est formellement interdit car "...le jeu est très nuisible à toute société".

Dans cette sorte de Club à l'anglaise, on pourra lire les journaux tels que la Gazette de Lugano, la Gazette de Layde, le London Magazine et l'Esprit des Fourneaux.

Une fois le cercle définitivement formé (il faut qu'il compte au moins 25 membres en plus des directeurs⁹⁹, quiconque désirant y adhérer devra obtenir l'accord du tiers des membres.

Hélas! de ce cercle, rien n'est resté. Nous ne savons s'il a pu s'organiser ni comment il a fonctionné.

Nice, belle odalisque aux charmes irrésistibles, telle était déjà Nice dans le dernier quart du XVIIIe siècle, siècle où le célèbre "Tour" donnera le substantif tourisme et à Nice sa principale industrie.

Ayant à peine quitté l'austère caractère médiéval conservé jusqu'au début du siècle susdit, Nice va s'ouvrir aux étrangers et s'étendre. L'ancien Pré aux Oies va recevoir des habitations plus confortables et plus modernes que celles existant jusque là: on trouve dès 1717, un plan d'aménagement de ce quartier situé au pied des anciens remparts démolis quelques années auparavant, et ce nouveau quartier va porter le nom de Villanuova. C'est là que s'installeront les touristes arrivant dans les années 1780, à l'inverse de leurs prédécesseurs qui, dans les années 1765-66, avaient préféré vivre plus loin, sur la route de France pour éviter la promiscuité des Niçois trop rustres selon leur goût aristocratique.

Très vite les Niçois, Conseil municipal en tête, vont faire tout ce qu'ils peuvent pour retenir leurs hôtes et en augmenter le nombre. Parmi les moyens mis en œuvre, le théâtre occupe une place importante; comment, en effet, une cité pourrait-elle, en ce siècle des Lumières, envisager de plaire sans un établissement réservé à la culture et à l'amusement? Plus tard on essaiera de créer un cercle pour retenir encore davantage les riches hivernants.

Les Niçois furent des hôtes très accueillants qui tentèrent d'intégrer les étrangers en leur procurant un lieu de rencontre privilégié qui était le théâtre.

Les Niçois du XVIIIe siècle eurent la prescience que le soleil attirait les étrangers mais qu'il n'était pas suffisant pour les retenir. Il fallait pour cela leur offrir des moyens de ne pas s'ennuyer et c'est ce qu'ils s'efforcèrent de faire au cours de cette période.

⁹⁸ Arch.dép. Alpes - Mmes: série Ni, Paesi per a et b, mazzo 6,n°34

⁹⁹ Idem note 98.

**COLONS DE
L'ARRONDISSEMENT DE
GRASSE EN ALGERIE
LA CREATION DES
CENTRES DE CHERAGAS
(1842) ET D'AÏN SULTAN
(1853)**

par Alain SAINTE-MARIE

Alain Sainte-Marie, assistant-chercheur de l'Université de Nice, est secrétaire général du Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine et se spécialise dans l'étude du Maghreb contemporain. Il prépare une thèse d'Etat sur la société rurale algérienne à la fin du XIXe et au début du XXe siècles.

Grâce au présent article, Alain Sainte-Marie complète une étude que, dans un récent numéro de Recherches Régionales, il avait consacrée à l'émigration des Méridionaux vers l'Algérie. Il souligne les conditions juridiques, économiques et sociales de la transplantation; il évoque le rôle des recruteurs entreprenants qui bénéficiaient de la confiance de l'administration et restaient les guides des nouveaux colons. Enfin, l'article amène le lecteur à se poser des questions sur l'aspect humain du problème: quels furent les sentiments des Grassois, avant leur départ et après leur arrivée? Quels liens, affectifs ou matériels, conservèrent-ils avec leur pays natal? Ces populations humbles n'ont guère laissé de traces écrites permettant d'analyser leurs réactions. Cependant Alain Sainte-Marie apporte des éléments de réponse: il montre notamment la prudence de certains émigrants qui tentaient seuls le voyage avant d'inviter leur famille à les rejoindre; il signale les relations commerciales qui s'établirent entre les centres de colonisation et la parfumerie grassoise.

Une telle étude contribue à faire sortir de la pénombre les petites gens, modestes paysans provençaux puis petits colons d'Algérie, que la grande histoire avait longtemps oubliés.

Ralph SCHOR.

COLONS DE L'ARRONDISSEMENT DE GRASSE EN ALGERIE

**La création des centres de Cheragas (1842)
et d'Ain Sultan (1853)**

Par Alain SAINTE-MARIE

Nous avons, dans un précédent numéro de Recherches Régionales ¹, présenté un exemple de colonisation régionale en Algérie. le peuplement du centre de Bois Sacré (Abbo) par des colons venus des Alpes-Maritimes, et plus précisément de Castellar et de Moulinet.

L'initiateur de ce mode de peuplement semble bien avoir été le Gouverneur général Bugeaud, et le premier essai avoir eu lieu à Chéragas grâce à des immigrants originaires de Grasse et de sa région et conduits par H.Mercurin. Placé dans une situation favorable, énergiquement soutenu par l'administration; ce centre de colonisation s'épanouit rapidement. Aussi lorsque, onze ans plus tard, devant des Bretons défaillants et des Alsaciens en nombre insuffisant, on ne sait comment peupler Ain Sultan fondé en 1449, on songe de nouveau à faire appel à un contingent de Varois, département de forte émigration, dont on confie le recrutement à H.Mercurin, devenu entre temps maire de Chéragas.

L'histoire ne se répétant pas, ce sont deux exodes, deux installations deux destins collectifs que nous évoquerons.

Le 12 mars 1842, à la demande du Gouverneur général Bugeaud, le comte Guyot, directeur de l'Intérieur, présente un plan de colonisation concernant en particulier le Fais et le Sahel d'Alger, il y propose pour remplir l'espace entre Deli Ibrahim et la mer... la création d'un village sur l'emplacement qu'occupaient les Cheraga et qu'ils ont abandonné² en 1840. Le 26 avril, ce projet est approuvé par le ministre de l'Intérieur.

Située à 12 kilomètres d'Alger, dans une zone déjà assez fortement colonisée, où'il ne reste à combler que quelques vides³, cette création apparaît peu aventureuse; il y a bien quelques marais vers Staouéli mais ils seront rapidement asséchés il y a surtout quelques débris"" de la tribu qui occupait ces terres et qui et qui les considèrent encore comme leurs et dont on peut craindre une 'attitude menaçante"⁴.

Le 8 juin 1842, un plan de village pour 66 familles est dressé et, dans un rapport du 22 août, le comte Guyot précise que ce village doit être presque' entièrement peuplé par une émigration venant des environs de Grasse et qui arrivera prochainement sous la conduite de M. Mercurin, colon qui était venu à l'avance reconnaître les lieux et assister à nos travaux préparatoires. Ce dernier m'a demandé que, pour favoriser l'établissement de ces familles et les installer dès le débarquement dans le village, il leur fût construit à l'avance par l'administration et à ses frais une ou plusieurs baraques où elles pourraient trouver un abri provisoire ⁵. Dans ce même rapport sont indiquées les modalités de la création envisagée: sur 400 ha, en majeure partie domaniaux, seront installées 60 familles, dont 50 immédiatement, et les premiers travaux comporteront le nivellement de l'emplacement du futur village, l'établissement des rues, la construction d'une fontaine, d'un lavoir, de deux abreuvoirs et d'une enceinte défensive 'comportant un fossé de 1210 mètres, trois tours défensives... établies aux différents angles culminants' ⁶, enfin l'amélioration de la jonction du village à la route d'Alger à Dely Ibrahim. Le Conseil général du Gouvernement adopte ce projet et le décret du 22 août décide la création du centre de Chéragas et débloque pour sa réalisation un crédit de 47.156 f., plus 2500 F pour la construction d'une 'grande baraque destinée à abriter

¹ Des Alpes-Maritimes aux rives de l'Oued Sebaou dans Recherches Régionales n°1, 1978, pp.1 d 15.

² Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie (T.E.F.), 1842/43, n,139.

³ L.de BAUDICOUR, Histoire de la colonisation de l'Algérie, Paris, 1860.

⁴ Archives Nationales (A.N.),Aix-en-Provence,F 80-1164.. Le territoire utilisé pour la création du centre aurait été abandonné 'volontairement par une partie des familles des Chéragas qui ne furent pas autorisées à s'y réinstaller lorsqu'elles en firent la demande en sent.1842".A.N., F 80-11511.

⁵ A.N., L 32.

⁶ T.E.F., 1844/45, p.216.

provisoirement 100 personnes (en fait, il sera édifié une baraque "fermant avec serrure" sur chaque lot à bâtir). Ces travaux d'aménagement sont menés avec diligence, à partir du 7 septembre, par "400 travailleurs militaires".

Il y a, en effet, urgence. A Grasse, et dans ses environs, le recrutement des futurs colons a été mené rapidement et avec succès par H.Mercurin sur la base de la Note sur les concessions rurales à titre gratuit et les formations des villages en Algérie (cf. annexe I). En ce qui concerne H.Mercurin, il avait été convenu qu'il obtiendrait, à titre d'indemnité de sa peine et de ses dépenses une double concession⁷. Vous sommes très mal renseignés sur ce personnage: lui et son frère étaient propriétaires-électeurs à Grasse où ils résidaient et c'est à peu près tout ce que nous savons d'eux⁸.

Si les candidats potentiels à l'émigration sont nombreux (essor démographique, décroissance de la prospérité de Grasse et de sa région), notables et autorités locales sont généralement peu favorables à leur départ, par crainte que l'agriculture ne manque de bras et qu'ils ne soient obligés de relever les salaires et d'améliorer les baux agricoles⁹. Aussi des réticences, voire une réelle hostilité, se sont-elles manifestées: Les autorités du canton de Grasse, et même celles de Cannes où l'embarquement a eu lieu, ont manifesté la plus vive opposition au départ de ces émigrants. Des maires ont été jusqu'à refuser des passeports; les membres du clergé s'en sont même mêlés et ont été jusqu'à prêcher en chaire contre ces projets d'émigration, c'était surtout l'énormité des dangers qu'ils allaient courir que l'on faisait valoir auprès de ces pauvres gens¹⁰.

Par contre Mercurin peut compter sur le concours actif des représentants civils et militaires, de l'autorité centrale, comme en témoigne une lettre adressée le 23 septembre 1842 au sous-préfet du Var Conformément au contenu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui, je viens de faire prévenir M.Mercurin de l'avis que l'Intendant militaire de la sa division a donné à M. le préfet du Var au sujet du transport en Algérie des familles de colons recrutées par M. Mercurin. Ce dernier va faire ses dispositions pour se rendre à Marseille à l'effet de s'entendre avec M. l'Intendant¹¹. Ce correspondant ajoute que le projet de colonisation de M. Mercurin lui paraît très sérieux et que 'diverses familles... lui ont promis de partir sous son patronage'. Malgré la réticence des uns et grâce à l'appui des autres, ce sont finalement 36 familles qui se préparent au départ et 29 qui embarquent, le 13 octobre 1842, à Antibes (plutôt qu'à Cannes), sur le navire à vapeur "Le Météore" spécialement affrété pour elles.

Dès leur arrivée à Alger, ces colons font l'objet d'une grande sollicitude car le comte Guyot désire que cette tentative de colonisation réussisse et donc que les premiers venus appellent auprès d'eux leur famille, que certains, "par motif de prudence bien naturel", ont laissée au pays, et d'autres colons pour compléter le peuplement de Chéragas¹². Dès le 17 octobre ils

⁷ Lettre du directeur de l'Intérieur au Gouverneur général du 23 août 1842 (A.N. F 80-.1154)

⁸ Aux Arch. départem. du Var, à Draguignan, on trouve bien un Mercurin, capitaine au 59e régiment de ligne(2 j 371) mais rien ne nous permet de l'assimiler ou de le relier au futur maire de Charagas.

⁹ Nous avons, dans notre précédent article, déjà évoqué cet aspect dans sa lettre-circulaire du 3 sept 1873, destinée à rassurer les maires du département sur les conséquences des départs de ruraux vers l'Algérie, le Préfet des Alpes-Mmes rappelait: 'les familles des environs de Grasse qui sont allées peupler le village de Chéragas, aujourd'hui en pleine voie de prospérité. Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, 1873, p.206.

¹⁰ Lettre du comte Guyot au Gouverneur général du 19 octobre 1842 (A.N., F 80-11 54).On trouve aussi confirmation de ces réticences dans A.N., L 5.

¹¹ Registre D19;Archives municip. de Grasse. Nous devons la connaissance de cette lettre aux recherches et à l'amabilité de Madame. Auger, archiviste. Elle nous est d'autant plus précieuse que c'est à peu près la seule trace officielle de cet exode que nous ayons retrouvée dans les Archives de Grasse et de Draguignan.

¹² Ce premier convoi en effet ne comporte que 29 chefs de famille, 12 femmes et "une quarantaine d'enfants".

sont transportés avec leurs bagages sur des voitures, le convoi étant conduit par le directeur de l'Intérieur en personne, et à peine installés à Chéragas, ils reçoivent leurs lots à bâtir à la suite d'un tirage au sort aménagé pour tenir compte des affinités. Le comte Guyot peut alors adresser au Gouverneur général un rapport triomphant: "L'état où ils ont trouvé les choses, la tranquillité du pays les ont rassurés... la fertilité de la terre, la beauté de l'atmosphère, la douceur de la température leur ont infiniment plu... Cette population me paraît faite pour inspirer une grande confiance, les hommes sont robustes... tout annonce l'aisance et la propreté"¹³

Un mois plus tard, le 15 novembre, un autre rapport signale la présence d'une centaine d'individus (grâce à l'apport de colons "choisis dans le pays même"); chemin et enceinte sont en voie d'achèvement et certains colons ont commencé à cultiver un jardin. Le 17 février 1843, on dénombre 58 colons (56 lots de culture et d'activités diverses) et l'on attend encore une dizaine de familles varoises. Un nouvel arrêté porte alors la superficie du village à 600 ha et le nombre de lots à 67. Cette année-là le village sort véritablement de terre, les maisons s'édifient, un boucher, un boulanger et deux aubergistes s'y installent, 130 ha sont défrichés et mis en culture.

Les contemporains sont tentés d'expliquer la rapide réussite de Chéragas par son "peuplement régional"¹⁴. La majorité des colons (cf.annexe II) est originaire de Grasse et de ses environs. Aux dires de M. Mercurin, il s'agit de "véritables travailleurs bien au fait de la culture de l'olivier, de la vigne, des mûriers et d'autres productions qu'il sera si utile de transporter de France en Algérie". La plupart de ces colons ne disposaient initialement que d'un modeste pécule mais ce handicap du début fut compensé par:

- la relative salubrité des lieux;
- la localisation du village qui devint rapidement un carrefour sur la route d'Alger à Sidi Ferruch, donc un marché;
- les aptitudes agricoles des colons, maraîchage, oléiculture et horticulture ¹⁵ cette dernière activité devant se révéler particulièrement importante;
- la sollicitude de l'administration algérienne qui ne se dément pas et se manifeste par des corvées militaires pour aider au défrichement, par une aide de 800 F. par famille pour la construction ¹⁶, par des allocations en matériel, en semences, en bétail "provenant de prises faites à l'ennemi"¹⁷;
- la présence, à proximité, de grandes fermes de colonisation solidement implantées et qui utilisent comme main d'oeuvre une partie de la population du centre. Parmi elles, "le grand établissement agricole des Trappistes à Eitaouéli", fondé à la fin de 1843, mais aussi la ferme De Launay, vendue 512 000 francs en 1845 ¹⁸
- et les exploitations de MM. Mussault, Martin-Desplas, Mercurin (60 ha), Fruiti6...;
- la diversification assez rapide de ses activités: à la fin de 1845 on compte déjà deux briqueteries et un moulin.

¹³ Rapport du 19 oct. 1842.11 rédige simultanément un article relatant les conditions très favorables de leur installation qui paraît dans Le Moniteur algérien du 25 oct en même temps, des démarches sont effectuées auprès du maréchal Soult, président du Conseil, qui informe le Gouverneur général de l'Algérie, par une lettre du 21 nov. 1842, que le ministre de l'Intérieur a donné des instructions au préfet du var pour faire cesser toute crainte.

¹⁴ "Chéragas s'est peuplé, comme on sait, presque entièrement de gens venus du même pays, du département du Var c'est là, sans contredit, une des causes de sa réussite.- (T.E.F., 1842/43, p.141).

¹⁵ T.E.F. 1842/43, p.171,

¹⁶ A.N. F 80-11 65

¹⁷ T.E.F. 1842/43, p.171

¹⁸ "300 ha y étaient cultivés dont 12 en tabac, plus de 30.000 oliviers y avaient été greffés et on y avait planté 15.000 mûriers; elle occupait journallement 40 à 50 ouvriers européens". L. de BAUDICOUPT, op.cit.p.422, démarquant le T.E.F. de 1846, p.138.

En fait, nous sommes très mal renseignés sur les débuts de Chéragas, car, comme le relève E. Violard ¹⁹, "alors que la plus infime commune de France possède des archives

qu'elle conserve jalousement, ici (à Chéragas) nous ne trouvons que le néant ou l'indifférence". Nous relevons, au hasard des informations, la croissance de sa population: 206 habitants en juillet 1843 (dont une cinquantaine d'ouvriers agricoles et de domestiques), 452 à la fin décembre 1845; 35 maisons construites en juillet 1843, 73 en décembre 1845; 110 ha cultivés en 1843, 180 en 1845 (et 298 en 1850). Les colons reçoivent leurs titres définitifs de concession le 31 décembre 1846. En 1849, le centre s'agrandit de 710 ha supplémentaires avec de grandes concessions (9 comprises entre 15 et 25 ha, deux de 60 ha mais aussi 22 de 7 à 8 ha pour des "colons de Chéragas qui n'avaient pas de lots") et un vaste communal de plus de 100 ha.

Apparemment, ce n'est qu'en 1847 qu'eurent lieu, à Chéragas, les premiers essais de la culture du géranium rosat. Leur distillation sur place est attestée dès 1851, les produits étant envoyés à Grasse. Dans ce domaine aussi H. Mercurin semble avoir été un initiateur: "il cultive beaucoup de géraniums et en tire un parti avantageux, ainsi que des fleurs d'oranger et de plantes aromatiques du voisinage; il a monté une distillerie dont les essences ont figuré à l'exposition universelle de 1855"²⁰. Plus tard, Chéragas fut gagné par la fièvre de la vigne, nouvel élément de sa prospérité.

Entre temps, H. Mercurin, à la demande du Gouverneur général de l'Algérie, avait repris son bâton de pèlerin à la recherche de nouveaux colons varois pour tenter de rééditer, à Aïn Sultan, dans la vallée du Chéelif, l'expérience réussie dans le Sahel d'Alger.

Aïn Sultan, situé dans la vallée du Chéelif, en amont du futur Affreville, aurait dû être un des centres de colonisation prévus, après les journées de juin 1848, pour dériver une partie du prolétariat parisien; malgré un début d'équipement réalisé par l'autorité militaire, ses terres ne furent pas attribuées. Puis on envisage d'y installer des Bretons... qui ne vinrent pas. A la suite du coup d'Etat du 2 décembre 1851, des déportés politiques y furent affectés pour défricher le territoire (environ 1500 ha se décomposant en 60 lots de culture de 15 ha, un communal de 300 ha et des lots de ferme couvrant en tout 300 ha), planter des arbres, creuser un canal d'assèchement et achever le village : maisons, mairie, église, école, lavoir couvert, abreuvoirs et fontaines ²¹.

Peut-être à l'initiative du préfet du Var qui s'engage, le 13 mai 1853, à demander au Conseil général du Var des crédits pour "la fondation d'un centre de population qui serait composé de familles originaires de ce département"²² il fut décidé de peupler ce village fantôme avec des Varois et de confier à M. Mercurin, maire de Chéragas, une opération de recrutement dans l'arrondissement de Grasse analogue à celle qu'il avait menée avec succès en 1842. Mais il s'avéra plus difficile de susciter un puissant courant d'émigration "de familles possédant des ressources suffisantes pour s'installer entièrement à leurs frais"²³. Malgré cette modification de la conjoncture démographique locale, H. Mercurin est en mesure, le 14 octobre 1853, d'adresser au préfet du Var une première liste de 21 familles "qui possèdent des

¹⁹ E. VIOLARD, Les villages algériens (1830-1870), t.I, Alger, 1925, p.23. La notice qu'il consacre à Chéragas est très approximative.

²⁰ L.de BAUDICOURI, op.cit., p.422. F. PEUT, Les annales de la colonisation, Alger, sept.1857, p.165, donne des détails sur cette participation. On trouve d'autres indications dans E. VIOLARD, op.cit., p.23, dans le T.E.F. de 1850, p.208, dans un rapport de l'inspecteur de colonisation du 1er oct.1851 (A.N., 2 L I etc. C'est en 1857 qu'Antoine Chiris crée une distillerie de géranium rosat à Boufarik, s'associant quelques années plus tard avec "un distillateur de Chéragas établi dans cette même ville"(J.FRANC, La colonisation de la Mitidja, Paris, 1928, p.671).

²¹ Ce paragraphe résume succinctement les origines du village d'Aïn Sultan telles qu'elles sont retracées par X. YACONO La colonisation des plaines du Chéelif, Alger 1956, t.II, pp.96-99

²² A.N., F 80-11 48.

²³ Id. Lettre du préfet du Var au Gouverneur général de l'Algérie du 30 sept. 1853.

ressources suffisantes et voudraient partir de suite pour pouvoir faire leurs semailles en temps opportun' et une liste supplémentaire "de 6 personnes plus démunies et qui auraient besoin d'une avance pour s'installer"²⁴. En fait, ces engagements sont loin d'être définitifs, puisque sur la liste des partants, établie le 24 novembre par le préfet du Var (cf.annexe III), on ne retrouve que 9 des précédents candidats; au dernier moment Gent (Lambert), de Vence, renonce et est remplacé par Trastour (Emmanuel) de Vence également.

L'attrait d'Ain Sultan apparaît donc très limité d'autant que Mercurin n'a pas caché aux futurs colons les difficultés qu'ils auraient à surmonter. Aussi ne réalisent-ils que partiellement leur avoir et nombre d'entre eux laissent au pays femme et enfants "pour faire la récolte des olives" et voir venir. Pour décider les hésitants, Mercurin s'engage à les accompagner et à les établir sur place, mais lors de l'embarquement, à Marseille cette fois, le 27 novembre, 7 familles seulement sont présentes; 15 autres partent quelques jours plus tard, dont 1 n'était pas prévue pour Ain Sultan.

Bénéficiant de beaucoup moins de sollicitude que leurs compatriotes de 1842, c'est à pied, au bout de six jours de marche sous la pluie, qu'ils atteignent Ain Sultan où les arrivées s'échelonnent entre le 7 et le 15 décembre 1853. Immédiatement a lieu le tirage au sort des lots d'une quinzaine d'hectares chacun et le 26 décembre au plus tard, les familles du Var, 22 au total, sont installées dans leur maison et sur leur concession après avoir reçu des céréales, un bœuf, une charrue et des instruments aratoires²⁵.

A côté d'eux sont aussi installées 10 familles originaires du Haut-Rhin. Par rapport aux prévisions initiales, il reste 28 lots disponibles et Mercurin propose de compléter le centre en puisant dans la liste d'attente ou en faisant appel à des parents de colons déjà établis, en particulier à leurs grands enfants venus avec eux; en accord avec le maréchal Randon, il pousse donc à la création d'un village départemental. A partir de mars 1854, avec le retour de la belle saison, les arrivées se succèdent: épouses et enfants de colons, mais aussi de nouveaux concessionnaires: Raybaud (J.B.) de Grasse, Andolin (J.) de Grasse, Pastour de Vence, Perrugues (J.B.) de Grasse, Palanque (J.) de Sartoux, Emeric (P.) de Saint-Laurent, etc. pendant que Focachon vend sa concession. Encore quelques arrivées tardives (Thomel de Grasse en décembre 1854, Teissere et Vance en janvier 1855)²⁶, et la plupart des concessionnaires sont en place au début de 1855²⁷. Pourtant les débuts n'ont pas été faciles, les colons sont arrivés trop tard pour pouvoir semer et surtout ils manquent de liquidités pour s'équiper, réaliser travaux et plantations et attendre la prochaine récolte²⁸. On parle d'une immigration de la misère et l'on décrit les colons (et leurs enfants) mal vêtus, mal tenus, mal nourris. Ces difficultés ne facilitent pas leurs relations ni avec les colons du Haut-Rhin qui réussissent mieux, ni avec le capitaine Dupin, directeur du Centre de colonisation dont ils n'apprécient pas l'autoritarisme et en décembre 1854 on arrête nul, coupable "d'avoir médité l'assassinat du directeur de la colonie". En janvier 1856, un rapport du sous-préfet de Miliana les présente comme peu aptes au travail agricole (certains d'entre eux seraient perruquier ou cordonnier), comme "turbulents et même paresseux", laissant les neuf dixièmes de leur territoire en friche et se contentant de le "louer aux arabes".

Et malgré tout, même si elles parlent de temps à autre de repartir, la plupart des familles s'accrochent. Sur les 22 installées en 1853, 18 sont présentes sur leur concession en

²⁴ Lettre de Mercurin au préfet du Var, 14 oct.1853. Arch.Dép. du Var, 11 M 3-2.

²⁵ Lettre de Mercurin au préfet du Var, 26 décembre 1853. A.D. du Var, 11 M 3-2.Ces 22 familles comprennent un nouveau colon, le sieur Geoffroy(Léopold).

²⁶ Liste des passages gratuits vers l'Algérie, A.D. du Var, 11 M 3-4.

²⁷ A cette date le village compte 46 hommes, 40 femmes et 111 enfants.

²⁸ Le ministre de la Guerre se déclare désagréablement surpris par la faiblesse des ressources en argent des immigrants varois. Encore en 1858,dans une lettre au préfet du Var, le général commandant la province d'Alger insiste pour que les immigrants aient un capital, aisément réalisable, de 2 à 3000 F, surtout "pas de mendiants"!).

1857. Le centre se développe lentement et en 1862 les terres sont décrites comme bien cultivées; les maisons ont été agrandies, les lots initiaux ont parfois doublé ou triplé, et les colons varois sont bien enracinés ²⁹.

Nous avons isolé, quelque peu artificiellement, au sein d'un courant régional constant - bien que variable en intensité d'émigration vers l'Algérie, trois moments particuliers 1842 vers Chéragas, 1853 vers Ain Sultan et 1873 avec la création de Bois Sacré. Dans tous ces cas, une ville, un ou deux villages, un arrondissement fournissent vingt, trente, cinquante familles pour peupler un centre nouvellement créé où elles seront majoritaires, réalisant ainsi des "colonies régionales" chères à certains gouverneurs généraux (Bugeaud, Randon, de Gueydon).

A priori, on suppose que la cohésion du groupe ainsi transplanté lui permettra plus facilement de surmonter les difficultés inhérentes à l'implantation pionnière et de s'imposer à un environnement, naturel et humain, différent et parfois hostile.

Ces trois créations ont été durables, ces trois centres ont "réussi", de manière plus ou moins éclatante, plus ou moins rapidement, en fonction de nombreux facteurs: dimension des lots, qualité des sols, aptitudes agricoles de la région, situation par rapport à Alger et aux axes de communication, etc., mais aussi en relation avec les capacités des "entrepreneurs" qui furent les "guides" de leurs compatriotes et qui, bénéficiant en outre d'une prééminence économique, furent consacrés par eux dans ce rôle, devenant leurs premiers maires (Abbo, Marcurin).

Il ne faut pas oublier, non plus, d'une part les faveurs de l'administration coloniale (terres gratuites provenant de séquestres sur les populations locales, premiers équipements, etc.), variables selon les époques et les soucis publicitaires des initiateurs des plans de colonisation (le comte Guyot par exemple) et, d'autre part, la ténacité des colons partant sans esprit de retour, après avoir réalisé leurs maigres biens, d'une terre que l'évolution démographique et économique rendait de plus en plus ingrate.

Les personnes qui désirent s'établir en Algérie comme colons concessionnaires, dans les centres de population et villages agricoles que le Gouvernement y fonde, doivent s'adresser au Ministre de la Guerre, soit directement soit par l'entremise des préfets, ce qui vaut mieux.

A la demande doivent être annexés des certificats authentiques constatant la moralité des pétitionnaires, leur profession, leur âge, le nombre et âge de leurs enfants, la quotité des ressources pécuniaires dont ils pourraient disposer à leur arrivée en Algérie.

Cette quotité des ressources n'est pas limitée ; elle doit être proportionnelle à la composition de la famille, et suffire aux dépenses de premier établissement et d'entretien, en attendant la première récolte. Pour une famille peu nombreuse, faut au moins 1,200 à 1,500 francs au moment de la prise de possession.

Si les demandes sont jugées admissibles, le Directeur de l'Intérieur à Alger, à qui elles sont transmises, comprend les pétitionnaires parmi les concessionnaires d'un village, et il leur réserve des lots.

Il est alors délivré au concessionnaire, par le Département de la Guerre, un permis de passage gratuit de Marseille ou de Toulon à Alger, pour lui, famille et les personnes qu'il veut associer à son entreprise. On ne saurait trop recommander aux colons de se munir de cette autorisation avant de se rendre au port d'embarquement. Afin d'éviter des retards ou des frais de traversée.

A son arrivée dans la Colonie, le concessionnaire est mis immédiatement en possession, par les soins du Directeur de l'Intérieur, d'un lot à bâtir dans le village qui lui est assigné, et d'un lot à cultiver.

²⁹ Cf. X. YACONO, op.cit.,t.II, p.98.

Le premier est assez étendu pour recevoir une maison, des écuries, un four. Le lot à cultiver est de 4 à 12 hectares, selon les ressources du colon et le nombre des membres de sa famille.

Ce n'est que par exception, et en faveur de colons justifiant de moyens d'action considérables, que des concessions plus étendues peuvent être accordées par arrêté spécial, et sauf approbation du Ministre.

Le concessionnaire trouve un abri provisoire sous des baraques que l'administration fait élever en attendant que les nouveaux habitants puissent se construire des maisons il est de plus aidé dans l'établissement définitif de son habitation, quand il est reconnu qu'il ne dispose pas de ressources pécuniaires suffisantes, par des secours en matériaux à bâtir pouvant s'élever de 3 à 600 francs.

Pour la culture de ses terres, il peut lui être prêté temporairement des bêtes de labour. Des semences et des instruments aratoires peuvent aussi être mis à sa disposition, tantôt à titre de don gratuit, tantôt à charge de remboursement. Il participe, enfin, à des distributions de plants et de graines provenant des pépinières de la Colonie.

Aussitôt qu'il s'est établi sur son lot, il lui est délivré, par la Direction de l'Intérieur, un titre provisoire de concession, sur lequel sont mentionnées les conditions de bâtir et de cultiver qui doivent être accomplies.

Quand le colon a satisfait aux clauses et obligations portées au titre provisoire ce qui est constaté par procès-verbal de reconnaissance, le titre provisoire est changé en titre définitif, lequel le constitue propriétaire incommutable dans les limites et les termes de l'article 544 du Code civil.

Les concessions rurales, comprises dans le périmètre des villages en cours d'établissement, sont faites à titre gratuit. Elles donneront lieu à une redevance légère après cinq années écoulées.

Jusqu'à présent, les terres de toute nature appartenant aux Européens, exploitées par eux en Algérie, ont été exemptes de tout impôt foncier.

Les villages sont placés dans des positions d'une salubrité reconnue et pourvues d'eau. Ils sont entourés d'enceintes défensives, protégés par des brigades de gendarmerie et les camps. Les habitants sont armés et organisés en indices. Des églises, des oratoires et des écoles sont répartis sur le territoire colonisé, selon les besoins des populations. Les centres de colonisation sont reliés entre eux et aux villes par des chemins qui assurent l'arrivée des matériaux, l'écoulement des produits, les échanges et les communications de toute nature. Des tournées médicales ont lieu, à des intervalles rapprochés, dans les divers villages.

N.B.: Cette note reprend les principales dispositions de l'arrêté ministériel du 18 avril 1841 et fit l'objet d'une large diffusion en France.

Annexe II

CHERAGAS

Noms des concessionnaires (vraisemblablement en 1845)

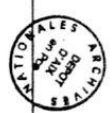
1. MARCURIN	G.	33. LAMBERT	G.
2. FUNEL (Antoine)	G.	34. NESLER	
3. DIDIER		35. GUIGNON	G.
4. THOMENC		36. ROCHE	
5. BEUVELET	G.	37. RIEDI	
6. DAUMAS		38. PUVEREL	G.

7. ANDOULY		39. CLERIQUE (Jean)	
8. O'DONOVAN		40. MAYER	
9. MALFRAIN		41. MURAIRE	G.
10. GIRAUD	G.	42. VIAL	G.
11. NICOLAS	G.	43. BROC	
12. MLUBEET	G.	44. DEVOLFLE	
13. RENAUD		45. MARIANON	
14. FAISAN		46. FAISSOLLE	G.
15. HENREIK		47. TRUCK (Paul)	
16. MERCURIN	G.	48. MELLON	
17. FUNEL (Pierre)	G.	49. REBUFFEL	G.
18. LEYDIER		50. MARIAUD	
19. MANDINE	G.	51. FLORY (Louis)	G.
20. PERI	G.	52. CLERIQUE (Antoine)	G.
21. PORTANNIER		53. VIAL (Joseph)	G.
22. AIGUIER		54. PAPILLON	
23. CROSNIER		55. ODIER	
24. BOITTEZ		56. EOFFROY	G.
25. HUETS		57. OURNOLEAUX	
26. CHAVANEL		58. STABLE	
27. FLORY	G.	59. HUGUES	G.
28. FLAVIEN		60. STRABFORELLY	
29. DERTIER		61. SCHNEIDER	
30. DELANGE		62. VIAL (Guillaume)	G.
31. SALOMON		63. CROESY	
32. PORRE			

N.B.: La lettre G. indique les colons dont nous sommes à peu près sûrs qu'ils sont originaires de Grasse et de son arrondissement.

Etat des propriétés et biens meubles et immeubles de la commune de ...

N°	Noms	Commune	Superficie	Contenance	Observations	Remarques
1	Barthelemy Joseph	Grande	1	1	Propriété rurale en culture	
2	Barthelemy Joseph	Grande	1	2	Propriété rurale en culture	
3	Barthelemy Joseph	Grande	1	3	Propriété rurale en culture	
4	Barthelemy Joseph	Grande	1	4	Propriété rurale en culture	
5	Barthelemy Joseph	Grande	1	5	Propriété rurale en culture	
6	Barthelemy Joseph	Grande	1	6	Propriété rurale en culture	
7	Barthelemy Joseph	Grande	1	7	Propriété rurale en culture	
8	Barthelemy Joseph	Grande	1	8	Propriété rurale en culture	
9	Barthelemy Joseph	Grande	1	9	Propriété rurale en culture	
10	Barthelemy Joseph	Grande	1	10	Propriété rurale en culture	
11	Barthelemy Joseph	Grande	1	11	Propriété rurale en culture	
12	Barthelemy Joseph	Grande	1	12	Propriété rurale en culture	
13	Barthelemy Joseph	Grande	1	13	Propriété rurale en culture	
14	Barthelemy Joseph	Grande	1	14	Propriété rurale en culture	
15	Barthelemy Joseph	Grande	1	15	Propriété rurale en culture	
16	Barthelemy Joseph	Grande	1	16	Propriété rurale en culture	
17	Barthelemy Joseph	Grande	1	17	Propriété rurale en culture	
18	Barthelemy Joseph	Grande	1	18	Propriété rurale en culture	
19	Barthelemy Joseph	Grande	1	19	Propriété rurale en culture	
20	Barthelemy Joseph	Grande	1	20	Propriété rurale en culture	
21	Barthelemy Joseph	Grande	1	21	Propriété rurale en culture	



Etat des propriétés et biens meubles et immeubles de la commune de ...
 Le 20 Mars 1830
 Le Maire